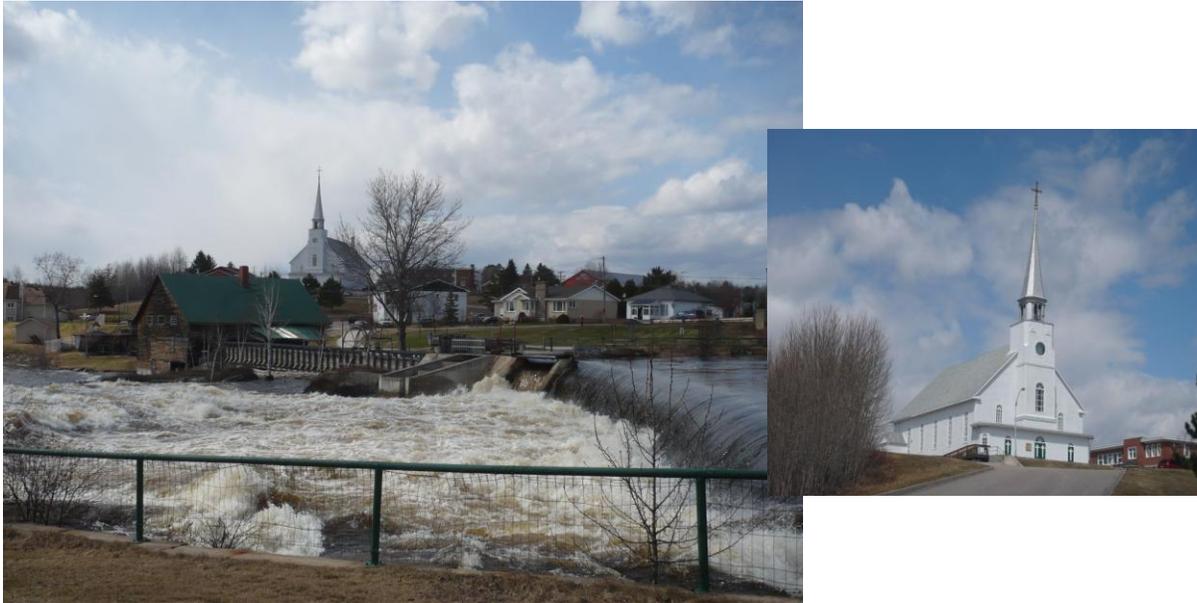


Municipalité de SAINTE-JEANNE-D'ARC



PLAN D'URBANISME – EN VIGUEUR LE 28 SEPT 2011

Règlement	Certificat de conformité délivré le	Mis à jour le:	Règlement	Certificat de conformité délivré le	Mis à jour le:
176-2013	5 mai 2014	Juin 2014			
197-2016	17 janvier 2017	Février 2017			
209-2017	16 juillet 2018	Juillet 2019			

Municipalité de SAINTE-JEANNE-D'ARC

NOTRE VISION

Municipalité de services, Sainte-Jeanne-d'Arc offre des équipements, infrastructures et un milieu de vie de grande qualité où se côtoient harmonieusement les différentes fonctions urbaines pour former un cadre riche de son patrimoine urbain et naturel alliant développement économique et social dans un esprit d'équilibre, de respect de l'environnement et de développement durable.

NOTRE MISSION

Sainte-Jeanne-d'Arc se donne pour mission d'offrir à ses citoyens, visiteurs, touristes, villégiateurs et travailleurs, une qualité de vie en synergie avec l'ensemble des composantes naturelles et urbaines de son territoire selon une saine gestion des biens publics dans le cadre d'orientations propres à assurer prospérité économique, croissance, développement durable, dynamisme et épanouissement de la communauté Jeannedarchoise.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES RÉSULTATS

Le plan d'urbanisme s'avère un outil de développement qui fixe les normes et les grandes lignes de l'organisation de notre territoire. Notre engagement envers le respect de ses orientations et sa mise en œuvre permettra à notre municipalité d'évoluer dans le sens de meilleurs choix en lien avec notre vision, nos aspirations économiques et le développement de notre milieu de vie.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	7
1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES ET DOCUMENTS ANNEXES	7
1.1. Territoire assujetti.....	7
1.2. Remplacement	7
1.3. Portée légale, Lois et règlements.....	7
1.4. Tableaux, graphiques et symboles	8
1.5. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement	8
1.6. Documents annexes	8
PARTIE II : PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT	9
2. PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT.....	9
2.1. Présentation générale.....	9
2.2. Caractéristiques particulières	10
2.3. Enjeux et perspectives de développement.....	12
PARTIE III : VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	14
3. VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.....	14
3.1. Vision d'aménagement et orientations générales de développement	14
3.2. Concept d'organisation spatiale	15
PARTIE IV : ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS.....	21
4. ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION.....	21
4.1. Principes d'interprétation relativement aux affectations du sol	21
4.1.1. Le plan des grandes affectations du sol.....	22
4.1.2. Les limites d'une aire d'affectation	22
4.1.3. Les usages et les constructions autorisés dans les aires d'affectations.....	23
4.1.4. Les densités d'occupation du sol	23

4.1.5.	Précisions sur les usages et constructions dérogatoires	24
4.2.	Le milieu agro forestier	24
4.2.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	24
4.2.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	26
4.3.	L'agriculture.....	28
4.3.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	28
4.3.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	30
4.4.	Le récréotourisme, la récréation extensive et la conservation	33
4.4.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	33
4.4.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	36
4.5.	La villégiature.....	40
4.5.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	40
4.5.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	41
4.6.	Le périmètre d'urbanisation	42
4.6.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	42
4.6.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	46
4.7.	Le résidentiel.....	48
4.7.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	48
4.7.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	50
4.8.	Commerce et industrie.....	51
4.8.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	51
4.8.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	53
4.9.	L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publique.....	54
4.9.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	54
4.9.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	56
4.10.	La culture, le patrimoine et le paysage	56
4.10.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	56
4.11.	Environnement	59
4.11.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	59
4.12.	Transport et télécommunication	60

4.12.1. Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	60
PARTIE V : INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	62
5. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	62
5.1. Équipements et infrastructures liés au transport.....	62
5.1.1. Voies de circulation entraînant des contraintes majeures	62
5.1.2. Circuit cyclable	62
5.1.3. Réseau routier local et réseau d'aqueduc et d'égouts	63
5.2. Service d'incendie et prise d'eau potable	63
5.3. Les infrastructures et équipements scolaires.....	63
5.4. Les infrastructures et équipements gouvernementaux et paragouvernementaux	64
5.5. Les infrastructures et équipements de santé et de services sociaux	64
5.6. Réseaux majeurs de communication	64
5.7. Réseau majeur d'électricité	64
PARTIE VI : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	65
6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	65
6.1. Zones à rénover, à restaurer ou à protéger	65
6.1.1. Bâtiments, monuments et sites d'intérêt historique, culturel et patrimonial	65
6.1.2. Territoires d'intérêt esthétique	66
6.1.3. Prises d'eau potable	66
6.2. Contraintes naturelles	66
6.2.1. Zones d'inondation par embâcle.....	66
6.2.2. Zones à risque de mouvements de sol.....	67
6.3. Les immeubles et activités entraînant des contraintes majeures	67
6.3.1. Les abords du réseau de transport d'énergie.....	67
6.3.2. Les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine.....	68
6.3.3. Les sites d'extraction.....	68
6.3.4. Les activités industrielles et commerciales	69
6.3.5. Les terrains contaminés.....	69

TABLE DES CARTES ET ANNEXES

Carte 1 : Localisation géographique	13
Carte 2 : Plan concept de l'organisation spatiale pour l'ensemble du territoire	16
Carte 3 : Plan concept de l'organisation spatiale pour le pôle de développement urbain	16
Carte 4 : Périmètre d'urbanisation	47
Annexe 1 : Listes des acronymes	70
Annexe 2 : Lexique	71
Annexe 3 : Plan des grandes affectations du territoire secteur périmètre urbain et secteur territoire	72

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES ET DOCUMENTS ANNEXES

Le présent plan d'urbanisme représente le document de planification par excellence pour établir les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la Municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire. En ce sens, il constitue le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement du territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur. C'est un outil décisionnel essentiel à la bonne gestion du territoire de la Municipalité.

1.1. Territoire assujetti

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc.

1.2. Remplacement

Le nouveau plan d'urbanisme remplace l'ancien plan de la Municipalité (règlement numéro 83-92) datant de 1992. Son adoption par le conseil municipal ainsi que son approbation par les citoyens et par la MRC mèneront à des interventions significatives sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc.

1.3. Portée légale, Lois et règlements

Le plan d'urbanisme est un règlement adopté par résolution conformément à l'article 81 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Il a pour but de faciliter la mise en œuvre des orientations et des objectifs d'aménagement retenus par la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc. Il respecte les contenus obligatoires prescrits à l'article 83 de la LAU et contient certains éléments du contenu facultatif prévus à l'article 84 de cette même Loi.

Les éléments du contenu obligatoire du plan d'urbanisme sont :

- Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Parmi les éléments du contenu facultatif du plan d'urbanisme nous retrouvons :

- Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger;
- La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire.

En outre, le plan d'urbanisme s'inscrit dans un processus de planification intégrée puisqu'il se veut conforme au schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine, notamment aux orientations et au document complémentaire du schéma tel que prescrit aux articles 59 à 59.4 de la LAU.

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

1.4. Tableaux, graphiques et symboles

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui y est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du règlement.

1.5. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés ou prévus.

1.6. Documents annexes

Le plan d'urbanisme comprend les documents suivants disposés en annexe, à savoir :

- Deux plans des affectations du sol illustrant les limites des aires d'affectation du sol et les affectations dominantes pour chacune de ces aires. L'un de ces plans concerne les affectations au sein du périmètre urbain tandis que l'autre vise l'ensemble du territoire municipalisé.

PARTIE II : PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

2. PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

2.1. Présentation générale

Sainte-Jeanne-d'Arc se localise à l'extrémité Ouest de la MRC Maria-Chapdelaine et est traversée par la Petite-Rivière-Péribonka. Ses limites sont partagées avec la Municipalité de Saint-Augustin au Sud-est, Péribonka au Sud et Dolbeau-Mistassini à l'Ouest et un peu au Nord. Une bonne partie des limites Nord et Est sont mitoyennes avec la forêt publique (territoires non organisés).

L'accès principal au noyau urbain de Sainte-Jeanne-d'Arc s'effectue par la rue Principale depuis la route nationale 169 qui traverse le territoire au Sud. Dépassé le périmètre urbain, cette voie collectrice devient une route locale de transit desservant la communauté de Sainte-Élizabeth-de-Proulx localisée dans les territoires non organisés au Nord.

Le territoire agro forestier de Sainte-Jeanne-d'Arc est traversé par un chemin forestier supérieur reliant l'usine située à Saint-Ludger-de-Milot et le secteur d'exploitation forestière de Chute-des-Passes. Pour ce qui concerne le territoire forestier de Sainte-Jeanne-d'Arc, il ne s'y fait plus de coupe forestière. La forêt est actuellement en régénération.

Il importe également de mentionner que la Municipalité est traversée par la Petite-Rivière-Péribonka et à la hauteur du village, la Rivière Noire s'y joint. Au cœur du village et à proximité, deux vestiges du passé très bien conservés et mis en valeur s'associent à la présence de ces rivières à savoir, le Vieux-Moulin de Sainte-Jeanne-d'Arc et le Pont couvert. Véritable attraction, les cyclistes peuvent s'attarder au Vieux-Moulin puisque la Véloroute des Bleuets emprunte la rue Principale à Sainte-Jeanne-d'Arc jusqu'à ce site historique pour ensuite poursuivre le long du rang de la Chute-Blanche avant de rejoindre à nouveau la route nationale 169 du côté de la Municipalité de Péribonka.

2.2. Caractéristiques particulières

FAITS SAILLANTS¹	
<input type="checkbox"/>	GentiléJeannedarcois, Jeannedarcoises
<input type="checkbox"/>	Population (2006)1 139
<input type="checkbox"/>	Variation de la population : 2001-1996 / 2006 - 2001-2,6 % / +1 %
<input type="checkbox"/>	Taux d'activité ² et écart par rapport à la moyenne québécoise65,1 % (+0,2 %)
<input type="checkbox"/>	Superficie des terres198,48 km ²
<input type="checkbox"/>	Total des logements privés occupés475
<input type="checkbox"/>	Construction résidentielle : 1991-'95 / '96-2000 / 2001-200842 / 12 / 38
<input type="checkbox"/>	Construction commerciale : 1991-'95 / '96-2000 / 2001-20083 / 2 / 1
<input type="checkbox"/>	Construction industrielle : 1991-'95 / '96-2000 / 2001-2008.....0 / 1 / 0
<input type="checkbox"/>	Trois pôles majeurs de l'activité économique caractérisent la Municipalité, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - L'agriculture; - L'agro foresterie ; - Le récréotourisme.
<input type="checkbox"/>	La Municipalité possède les particularités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - L'omniprésence de l'agriculture et l'agro forestier au Nord avec le Lac Proulx. - Le rôle majeur joué par l'eau comme valeur distinctive du développement passé et futur : économie, qualité de vie, patrimoine et tourisme. - La localisation géographique à proximité du pôle de service majeur Dolbeau-Mistassini et le passage de la route nationale 169 sur le territoire.

Caractéristiques socio-économiques

L'économie locale est à la fois marquée par l'agriculture et l'agro foresterie. D'une part, le territoire comporte une bonne superficie de terres agricoles dynamiques exploitées par quelques fermes prospères et deux importants producteurs de bleuets. D'autre part, plusieurs

¹ Les statistiques sont tirées des données du recensement de 2006, Profil des communautés, Statistique Canada. Le nombre des constructions par utilisation est issu d'un inventaire des permis de construction émis par la Municipalité.

² Le taux d'activité réfère au pourcentage de la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 16 mai 2006) par rapport aux personnes de 15 ans et plus excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

Jeannedarcois travaillent dans le secteur de l'aménagement de la forêt et l'industrie du bois que ce soit au sein d'une petite et moyenne entreprise établie à Sainte-Jeanne-d'Arc ou dans la grande entreprise établie à Dolbeau-Mistassini ou ailleurs. Ainsi, selon Statistique Canada³, 20 % de la population active de 15 ans et plus travaille dans le secteur de «l'Agriculture et autres ressources relatives aux industries», 13,8 % en «Construction» et 9,6 % dans la «Fabrication».

La proximité de Dolbeau-Mistassini joue un rôle important pour le plein emploi puisqu'une bonne proportion de la population œuvre dans le commerce et les services de santé et d'enseignement : 8,5 % dans le commerce de détail, 6,4 % dans les soins de santé, services sociaux et services d'enseignement et 27,7 % pour les «autres services».

Tel que vu au tableau précédant, la population de Sainte-Jeanne-d'Arc a connu une légère baisse de 1996 à 2000 pour ensuite croître de +1 % entre 2001 et 2006. Encore ici, la localisation privilégiée de la Municipalité (proximité de la route 169 et de Dolbeau-Mistassini) peut avoir eu un effet bénéfique pour le développement de la communauté. Même si la population s'avère relativement stable, la construction résidentielle a progressé à un rythme de cinq résidences en moyenne par année sur 17 ans. Entre 2001 et 2008, il s'est construit 38 résidences à Sainte-Jeanne-d'Arc.

L'analyse des groupes d'âge en comparaison avec l'ensemble du Québec montre une structure légèrement plus jeune avec des écarts légèrement positifs pour la proportion de la population chez les groupes de 19 ans et moins et des écarts légèrement inférieurs pour les groupes d'âge à partir de 70 ans et plus. Les différences de proportion les plus prononcées se remarquent au niveau des 40 à 44 ans (+2,8 % par rapport à la proportion de ce groupe d'âge pour l'ensemble du Québec) et des 65 à 69 ans (+1,5 %).

Caractéristiques physiques

Sainte-Jeanne-d'Arc se positionne comme une municipalité rurale de service dynamique à proximité d'un pôle économique majeur. Elle se distingue plus particulièrement par la beauté de ses paysages naturels et urbains et la richesse de son patrimoine culturel. Les éléments forts en sa faveur sont la Petite-Rivière Péribonka et la Rivière Noire, de même que les sites touristiques du Vieux-Moulin et du Pont couvert, sans compter les deux espaces institutionnels et communautaires ainsi que la Véloroute des Bleuets avec sa halte cyclable située sur le bord de la Petite Rivière Péribonka près du Vieux-Moulin.

³ Statistique Canada. Données du recensement de 2006 – Profil des communautés.

La rue Principale constitue l'artère commerciale principale quoique depuis la construction de l'hôtel de ville, près de la route nationale 169, un second axe commercial est en développement sur la rue François-Bilodeau. Au Sud-est de ces deux axes, se développent des quartiers résidentiels formés essentiellement de maisons unifamiliales.

Enfin, il importe de mentionner le mouvement progressif depuis ces 20 dernières années, de constructions de résidences et d'entreprises le long de la route 169 formant un long îlot déstructuré au sein de la zone agricole permanente ainsi qu'un petit espace agro forestier déstructuré. Ces secteurs sont circonscrits à l'intérieur d'une zone bien définie au schéma d'aménagement de la MRC et il importera d'en contrôler les usages et le développement afin de ne pas nuire à la circulation routière sur la route nationale 169 et d'éviter une concurrence avec le développement du pôle urbain de Sainte-Jeanne-d'Arc.

2.3. Enjeux et perspectives de développement

Compte tenu des développements intéressants qu'elle connaît au niveau résidentiel, Sainte-Jeanne-d'Arc est dans une dynamique de maintien de ses acquis et de développement d'une offre toujours plus intéressante en services. La diversité et la qualité des équipements communautaires et de loisir, la qualité des infrastructures, la préservation des paysages et la mise en valeur du cadre bâti et du patrimoine sont autant d'éléments au cœur de ses préoccupations.

La Municipalité souhaite poursuivre ses développements résidentiels en garantissant un haut niveau de qualité de vie. Actuellement, le quartier résidentiel du côté des rues Devin et Besson sont presque complet. Il ne reste que sept terrains non construits. Sainte-Jeanne-d'Arc doit donc regarder ses meilleures options de développement résidentiel pour le court et moyen terme.

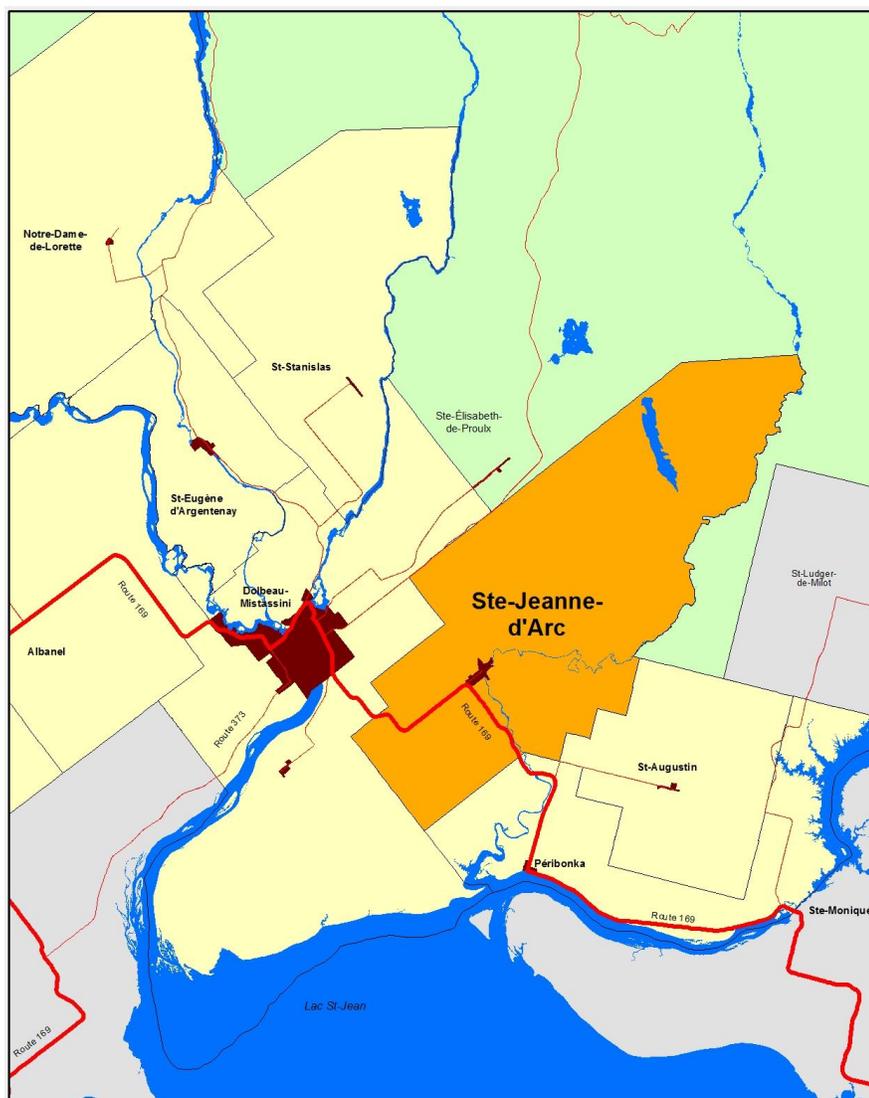
Sur le plan économique, l'agriculture demeure une ressource essentielle à préserver et protéger. D'autre part, les espaces agro forestiers sur le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc s'avèrent non seulement une richesse pour l'aménagement forestier et l'industrie du bois mais également pour le développement de la récréation extensive. La Municipalité considère donc le développement durable des ressources naturelles comme un enjeu important pour la pérennité de la collectivité.

Pour ce qui concerne le développement entrepreneurial, Sainte-Jeanne-d'Arc dispose actuellement de très peu d'espaces commerciaux où elle pourrait accueillir des entreprises et commerces plus contraignants bien que la demande soit toujours présente pour l'implantation

de commerce d'entreposage, garage de réparation mécanique pour véhicule automobile et machinerie lourde et autres entreprises de cette nature. La Municipalité verra à offrir des espaces pour l'implantation de type d'activités à l'intérieur de son périmètre urbain.

Enfin, compte tenu de ses sites d'attrait touristiques et des infrastructures qui bonifient l'offre sur le territoire, Sainte-Jeanne-d'Arc souhaite poursuivre la mise en valeur de ses éléments esthétiques, culturels et patrimoniaux non seulement pour le développement touristique mais également comme valeur importante de qualité de vie pour la communauté.

CARTE 1 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



PARTIE III : VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

3. VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

3.1. Vision d'aménagement et orientations générales de développement

Sainte-Jeanne-d'Arc se donne une vision d'aménagement et de développement qu'elle intègre au plan d'urbanisme et que les orientations d'aménagement appuieront.

«Municipalité de services, Sainte-Jeanne-d'Arc offre des équipements, infrastructures et un milieu de vie de grande qualité où se côtoient harmonieusement les différentes fonctions urbaines pour former un cadre riche de son patrimoine urbain et naturel alliant développement économique et social dans un esprit d'équilibre, de respect de l'environnement et de développement durable».

Sur la base de son caractère, des forces qui la définissent, de ses enjeux et perspectives et en lien avec la vision exprimée, les orientations générales sont les suivantes :

- Le maintien de l'occupation du territoire et la préservation de la diversité et de la qualité des services offerts dans la Municipalité.
- Le soutien au développement des commerces et des entreprises dans tous les secteurs d'activités afin de préserver l'emploi et de demeurer autonome comme pôle de services.
- Un positionnement toujours plus affirmé de Sainte-Jeanne-d'Arc dans les créneaux du tourisme urbain culturel et patrimonial, notamment par la mise en valeur de ses attraits distinctifs que sont le Vieux-Moulin et le Pont couvert;
- La consolidation de l'offre en services liés au développement du tourisme permettant d'optimiser les retombées liées à ce secteur économique.
- L'utilisation intelligente des ressources naturelles de manière à favoriser une mise en valeur de l'environnement et un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier, agricole et paysager.
- Des aménagements urbains de qualité qui traduisent le dynamisme municipal et la qualité de vie grâce au maintien d'une image et des paysages de qualité au sein du noyau du village.

3.2. Concept d'organisation spatiale

Les grandes vocations du territoire

Sainte-Jeanne-d'Arc s'articule selon trois grandes vocations à savoir :

- Le milieu agricole dont deux types d'espace se distinguent à savoir, les terres en dévitalisation et les terres dynamiques. L'agriculture dynamique se caractérise par des secteurs homogènes où l'activité agricole prospère tandis que l'agriculture en dévitalisation correspond à des espaces où l'agriculture est de plus en plus délaissée. Bien que ces derniers demeurent de vocation principale agricole, l'agriculture en dévitalisation est également propice pour le développement multi ressources dont la mise en valeur récréotouristique et l'implantation résidentielle.
- Le milieu agro forestier, lequel revêt, outre un potentiel indéniable pour l'exploitation et l'aménagement de la forêt, un potentiel majeur en matière de villégiature et de récréation extensive et d'écotourisme.
- Le milieu urbain constitue la troisième grande vocation du territoire. Sainte-Jeanne-d'Arc est considérée comme un centre autonome de services où se concentrent les services municipaux, les fonctions résidentielles, commerciales et industrielles en quantité et variété suffisante (autonome) pour répondre aux besoins de base de la population.

Les pôles de développement

Les pôles de développement se dessinent en fonction des secteurs sur le territoire qui génèrent une attraction plus grande par la concentration des activités qui s'y trouvent. Ceux-ci se distinguent selon les trois secteurs suivants :

- Le cœur du village comme pôle dynamique multiservice où se concentrent les fonctions urbaines de services commerciaux, institutionnels, de loisirs et communautaires;
- Le pôle d'attrait récréotouristique urbain incluant plusieurs sites d'intérêt à savoir, l'église, le Vieux-Moulin, la halte cyclable et le camping, la Rivière Noire et son confluent avec la Petite-Rivière Péribonka sans oublier, le Pont couvert en extension à ce pôle d'attrait;
- Le pôle de développement de récréation extensive et de villégiature (Lac Proulx).

Les liens

Enfin, les liens se veulent des facilitateurs d'échanges avec les autres municipalités et les centres d'intérêt de la Municipalité elle-même à savoir, entre les pôles de développement et avec les autres ressources du milieu. Ces liens sont les suivants :

- La route nationale 169 comme grand lien collecteur avec les grands centres urbains.
- La rue Principale comme lien collecteur entre le noyau du village et les centres d'activités extérieurs à la Municipalité puisqu'elle rejoint directement la route nationale 169.
- La rue Principale / route du 8^{ième} Rang / Route du Pont-Couvert / Route des Pics / 8^{ième} rang / 9^{ième} rang / Route de Proulx comme lien routier intégrateur avec la communauté Sainte-Élisabeth-de-Proulx.
- La route des Collards, le chemin du Pont-couvert et le chemin Principal comme liens intégrateurs du pôle d'attrait récréo touristique urbain (piste cyclable projetée par la Municipalité dans l'éventualité d'une entente avec la MRC et les autorités compétentes).
- Le circuit de la Véloroute des Bleuets comme lien intégrateur récréotouristique et comme lien unificateur régional du créneau récréo touristique.
- Les circuits de VTT et de motoneige comme liens intégrateurs récréotouristiques inter municipaux entre Dolbeau-Mistassini et Saint-Augustin.
- La Petite Rivière Péribonka comme lien unificateur du développement récréotouristique régional non seulement pour les sites et activités qui jalonnent son parcours mais également pour la valeur esthétique, environnementale et d'identité distinctive.

CARTE 2 : PLAN CONCEPT DE L'ORGANISATION SPATIALE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CARTE 3 : PLAN CONCEPT DE L'ORGANISATION SPATIALE POUR LE PÔLE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

(INSÉRER LE PLAN CONCEPT TERRITOIRE – CARTE 2)

RECTO

VERSO DU PLAN CONCEPT TERRITOIRE – CARTE 2

INSÉRER CARTE 3 – PLAN CONCEPT P.U.

RECTO

VERSO DE LA CARTE 3 – CONCEPT P.U.

PARTIE IV : ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS

4. ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

4.1. Principes d'interprétation relativement aux affectations du sol

Les grandes orientations d'aménagement déterminent la typologie des grandes affectations du sol ainsi que leur délimitation sur le territoire. Ainsi, la Municipalité est divisée en aires auxquelles correspond une affectation du sol laquelle doit être interprétée comme une affectation dominante et non comme une affectation exclusive. Pour chaque aire d'affectation du sol, on associe une fonction dominante pour laquelle un ou plusieurs usages peuvent être autorisés. Neuf types d'affectation du sol sont définis au plan d'urbanisme, soit :

AFFECTATION DU SOL	FONCTION DOMINANTE
<ul style="list-style-type: none"> - Agro forestière : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agro forestière dynamique; ▪ Agro forestière espace déstructuré. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agro foresterie; - Résidentiel pour l'affectation déstructurée.
<ul style="list-style-type: none"> - Agricole : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agricole dynamique; ▪ Agricole en dévitalisation; ▪ Agricole îlot déstructuré. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture; - Résidentiel pour les îlots déstructurés.
<ul style="list-style-type: none"> - Récréative : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréative Parc régional Les Grandes-Rivières; ▪ Récréative en territoire municipalisé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Activité récréotouristique; - Récréation extensive; - Préservation et conservation.
<ul style="list-style-type: none"> - Conservation 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et conservation.
<ul style="list-style-type: none"> - Villégiature 	<ul style="list-style-type: none"> - Résidence de villégiature.
<ul style="list-style-type: none"> - Habitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale; - Maison mobile.
<ul style="list-style-type: none"> - Commerciale, de service et Habitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce et service; - Habitation.
<ul style="list-style-type: none"> - Commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce et industrie locale légère.
<ul style="list-style-type: none"> - Publique et institutionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Institutions et usage public et communautaire.

4.1.1. Le plan des grandes affectations du sol

Les grandes affectations du sol sont cartographiées sur le plan des affectations du sol, lequel fait partie intégrante du plan d'urbanisme. Sur le plan des grandes affectations du sol, les aires d'affectation sont indiquées par des couleurs distinctes pour en différencier la localisation (voir annexe 3).

Il est à noter que d'autres éléments figurent au plan des affectations du sol afin d'illustrer diverses intentions rattachées à des interventions ou des intentions particulières. Ainsi, en plus d'illustrer la répartition spatiale des fonctions sur le territoire, le plan des affectations du sol met en relief les secteurs de la Municipalité qui font l'objet d'une attention particulière en raison de leur intérêt historique, écologique et récréatif. Les principales voies de circulation et le périmètre d'urbanisation sont présentés au plan des affectations du sol, mais ne sont pas considérés comme des grandes affectations du sol au sens du plan d'urbanisme.

De façon générale, le plan des affectations du sol cherche à traduire un équilibre entre l'état actuel du territoire et la volonté de développement à long terme des différentes parties de ce territoire.

4.1.2. Les limites d'une aire d'affectation

Les limites d'une aire d'affectation indiquée sur le plan des affectations du sol coïncident avec une des lignes suivantes :

- l'axe des voies de circulation actuelles ou projetées;
- l'axe des servitudes d'utilités publiques;
- l'axe des cours d'eau;
- la ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
- les lignes de lots ou de terrains et leur prolongement imaginaire;
- les limites du territoire de la Municipalité;
- toute autre ligne indiquée spécifiquement sur le plan des affectations du sol.

Lorsqu'une ligne d'une aire d'affectation suit à peu près une des lignes visées, la première est réputée coïncider avec la seconde.

Le plan des affectations du sol exprime des volontés et des grandes orientations de l'aménagement du territoire. Il ne constitue pas le plan de zonage et les délimitations qui y sont inscrites doivent être interprétées de manière non restrictive. Ces aires seront traduites de façon plus précise dans la réglementation d'urbanisme.

4.1.3. Les usages et les constructions autorisés dans les aires d'affectations

Les grandes affectations du sol permettent de cerner la vocation actuelle et future des terrains ou des bâtiments dans chaque aire d'affectation. Plusieurs fonctions peuvent être compatibles pour une même affectation du sol. Ces fonctions seront spécifiées à la section portant sur la description des grandes affectations du sol et des densités de son occupation et des usages traduisant ces fonctions seront définis au règlement de zonage.

Certains usages sont toutefois autorisés sur tout le territoire municipal, tels que :

- infrastructures requises pour la distribution locale des services d'utilité publique;
- infrastructures requises pour l'assainissement des eaux (incluant l'élimination ou la gestion des eaux usées et des neiges usées) et pour l'approvisionnement en eau potable;
- voies publiques de circulation et de randonnée (pédestre, cyclable);
- stationnement public.

Le règlement de zonage aura pour effet de préciser les usages autorisés par zone et sera donc souvent plus restrictif. En effet, une aire d'affectation peut couvrir plusieurs zones.

La réglementation d'urbanisme précisera aussi les usages autorisés en complémentarité avec un usage principal. À titre d'exemple, les gîtes touristiques pourront être autorisés comme usage complémentaire dans une résidence.

4.1.4. Les densités d'occupation du sol

La densité se rapporte à l'intensité d'une utilisation du territoire et se mesure par un rapport entre l'importance d'un usage et une unité de territoire. La densité d'occupation du sol est précisée par le rapport plancher-terrain.

La densité d'occupation du sol est un guide pour le règlement de zonage, lequel apporte des spécifications quant aux typologies des usages et aux normes d'implantation.

4.1.5. Précisions sur les usages et constructions dérogatoires

En accord avec les orientations d'aménagement, le plan des affectations du sol génère, au profit de l'homogénéité, des distorsions à l'intérieur de certaines aires d'affectation déjà occupées au moment de l'adoption du plan d'urbanisme, créant ainsi des usages dérogatoires⁴. Ces usages sont cependant protégés par droits acquis.

À titre d'exemple, si certains commerces de détail sont situés dans une aire d'affectation résidentielle et que ces usages ne sont pas autorisés dans cette catégorie d'affectation, il sera possible de poursuivre l'usage tout en étant conforme aux règlements. Aussi, il sera possible, dans une certaine mesure, d'accorder une extension à un usage dérogatoire tel qu'il sera précisé à la réglementation.

De manière générale, un usage qui aura cessé durant une certaine période de temps devra être interrompu définitivement. Un usage conforme ne pourra être modifié de façon à devenir dérogatoire, même si cet usage a déjà été dérogatoire. Un usage ou une construction dérogatoire qui devient conforme à la réglementation ne peut être exercé de nouveau de façon dérogatoire. La réglementation établira ce qui est considéré comme un remplacement d'usage donnant lieu à la perte des droits acquis.

Les constructions pourront également être dérogatoires par rapport à certaines normes de la réglementation. Les règlements d'urbanisme contiendront des dispositions pour les constructions dérogatoires, sur leur extension et sur leur modification.

4.2. Le milieu agro forestier

4.2.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Le milieu agro forestier s'associe au développement économique compte tenu des emplois qu'il génère grâce aux activités d'aménagement forestier et à l'industrie du bois. De plus, il y a maintenant tout un pan de l'économie du milieu qui est lié au développement de la villégiature, à la récréation extensive, au récréotourisme et à l'écotourisme. Aussi, le milieu agro forestier est-il parsemé de cours d'eau et habité par une faune et une flore riches qui en font un territoire de grande qualité pour les adeptes de plein air. L'utilisation intelligente de la forêt devient donc essentielle pour s'assurer du développement durable de ce milieu.

⁴ Dans la mesure où les constructions respectaient les règlements municipaux d'urbanisme alors en vigueur.

ORIENTATION	
Favoriser une mise en valeur multi ressources de la forêt et développer ainsi tout son potentiel dans un esprit d'utilisation intelligente et durable de ce secteur essentiel à l'économie du milieu.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<p>– Favoriser une utilisation multi-ressources du milieu agro forestier et ainsi encourager la diversification économique en permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages de transformation primaire liés à l'exploitation des ressources naturelles; ▪ les usages de transformation secondaire et tertiaire complémentaires à un usage principal de transformation primaire; ▪ les usages agricoles (possibilités de types de culture compatibles tels le champignon, la groseille, ou autre); ▪ la villégiature et la construction résidentielle; ▪ la récréation extensive, les usages récréatifs, l'hébergement récréotouristique. ▪ les usages domestiques associés à l'usage résidentiel. <p>– Maintenir une cohabitation harmonieuse entre les usages et assurer l'intégration des développements au milieu naturel en adoptant des dispositions normatives concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'aménagement d'écrans-tampon pour les usages nuisibles; ▪ l'application de distances séparatrices pour les usages agricoles à forte charge d'odeur; ▪ l'implantation des sites d'extraction; ▪ le respect d'une faible densité pour la construction résidentielle et la villégiature; ▪ des plans d'aménagement d'ensemble pour les projets de villégiature et d'hébergement récréotouristique. ▪ l'élevage d'animaux et les usages domestiques associés à l'usage résidentiel. 	<p>– Préserver la qualité environnementale et l'intérêt paysager en adoptant des dispositions réglementaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le déboisement et la coupe forestière; ▪ la protection des cours d'eau, rives et littoral; ▪ la préservation des territoires d'intérêt; ▪ l'implantation, l'architecture et la mise en valeur du milieu naturel dans les projets de plan d'aménagement d'ensemble; ▪ l'affichage le long des voies d'accès et aux abords des sites d'intérêt. <p>– Valoriser la ressource ligneuse comme produit commercial :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des dispositions normatives concernant l'utilisation du bois dans la construction des édifices publics. <p>– Protéger le réseau hydrographique principal par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ identifier des secteurs relatifs à la conservation environnementale le long de la Petite-Rivière Péribonka; ▪ réserver une bande récréative le long de la Petite-Rivière Péribonka; ▪ adopter des normes de protection pour la Petite-Rivière Péribonka comme rivière à ouananiche. <p>– Maintenir l'accessibilité au territoire agroforestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir les chemins forestiers et les circuits de VTT et de motoneige. <p>– Limiter la déstructuration du milieu agro forestier le long de la route 169 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Circonscrire à l'intérieur d'un espace agro forestier déstructuré la concentration des usages résidentiels et commerciaux déjà existants.

Ajouté : Règl.
no 176-2013
(5 mai 2014)

Ajouté : Règl.
no 176-2013
(5 mai 2014)

4.2.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

La Municipalité compte deux types d'affectation à savoir l'agro forestier dynamique et l'agro forestier déstructuré. L'affectation agro forestière dynamique correspond au territoire non inclus à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente et dont le potentiel agricole est variable. Cet espace est notamment utilisé à des fins agricoles et forestières.

Pour ce qui est de l'affectation agro forestière déstructurée, celle-ci s'attribue aux secteurs où les usages agro forestiers, commerciaux et résidentiels dominant. Ce sont des secteurs restreints et non utilisables pour l'agriculture ou la sylviculture compte tenu de leurs petits espaces. Un tel espace est présent à Sainte-Jeanne-d'Arc le long de la route 169, sur les parties de lots 10 à 12, rang V, Canton Dolbeau.

Les limites de l'affectation agro forestière dynamique correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine.

Usages dominants de l'affectation agro forestière dynamique et déstructurée

- Usages dominants de l'affectation agro forestière dynamique et déstructurée :
 - L'agriculture comprenant la culture du sol et des végétaux incluant la sylviculture ;
 - Les usages d'exploitation des ressources naturelles (matière ligneuse, faune) et les usages d'extraction relevant de la Loi sur les mines⁵;
 - Les usages de transformation primaire liés à l'exploitation des ressources naturelles provenant de la propriété du demandeur seulement là où une ligne de transport d'énergie suffisante est présente.

Usages compatibles de l'affectation agro forestière dynamique

- Usages compatibles de l'affectation agro forestière dynamique :
 - Les services d'utilités publiques tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles;
 - Les haltes routières et belvédères;

⁵ Exclut les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui sont traités dans les usages compatibles.

Modifié: Règl.
no 197-2016
(17-01-2017)

- Les usages résidentiels rattachés ou non à une exploitation agricole ou forestière commerciale de très faible densité (superficie minimale de terrain de 10 hectares) en bordure d'un chemin public existant entretenu à l'année;
- Les usages d'extraction tels que carrière, sablière et gravière sur les terres privées concédées avant 1966;
- Les usages accessoires aux exploitations agricoles tels que gîte à la ferme, vente de produits maraîchers, horticoles et du terroir, visites à la ferme, auto-cueillette, écurie, chenil et activités récréotouristiques associées (randonnées à cheval, randonnées en traîneau à chiens);

Modifié : Règl.
no 176-2013
(5 mai 2014)

- Les usages liés à l'entreposage de machinerie lourde;
- Les usages de transformation secondaire et tertiaire découlant de l'usage principal associé à l'exploitation des ressources naturelles et de produits agricoles provenant majoritairement de la propriété de l'occupant seulement là où une ligne de transport d'énergie suffisante est présente et aux conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme;
- La récréation extensive et intensive;

Ajouté : Règl.
no 176-2013
(5 mai 2014)

- Les usages résidentiels de villégiature de très faible densité (superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés conforme au plan d'ensemble sur terre privée;
- L'élevage d'animaux à des fins personnelles et commerciales selon les conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme ;
- Les ateliers d'artisanat sans entreposage de matériaux dans les cours en utilisant majoritairement des produits du terroir selon les conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme.

– Plan d'aménagement d'ensemble :

Dans le cas des résidences de villégiature concentrée, les projets seront soumis au règlement sur les PAE afin de répondre aux objectifs suivants :

- Respecter la capacité de support biophysique du lac ou du cours d'eau : très faible densité (superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés);
- Assurer l'intégration paysagère notamment en préservant les territoires d'intérêt : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

Usages compatibles de l'affectation agro forestière déstructurée

- Usages compatibles de l'affectation agro forestière déstructurée :
 - Les haltes routières et belvédères;
 - Les usages résidentiels pourvus qu'ils respectent les conditions établies dans la réglementation;
 - Les usages commerciaux pourvus qu'ils respectent les conditions établies dans la réglementation;
 - Les nouveaux usages commerciaux en lien avec des activités agricoles tels que serre, centre-jardin et pépinière;
 - Les usages accessoires aux exploitations agricoles tels que gîte à la ferme, vente de produits maraîchers, horticoles et du terroir, visites à la ferme, auto-cueillette, écurie, chenil et activités récréotouristiques associées (randonnées à cheval, randonnées en traîneau à chiens);
 - Les usages domestiques associés à l'usage résidentiel spécifiquement identifiés au règlement de zonage.
- Mesures d'harmonisation : En outre, les usages compatibles de l'affectation agro forestière déstructurée devront répondre aux mesures d'harmonisation de la réglementation afin d'y conserver le caractère rural.

Ajouté : Règl.
no 176-2013
(5 mai 2014)

4.3. L'agriculture

4.3.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Activité agricole et occupation du territoire

L'agriculture constitue une activité économique non négligeable pour Sainte-Jeanne-d'Arc avec des superficies importantes de terres agricoles dynamiques. La Municipalité compte notamment deux fermes laitières imposantes dont l'une possède près de 400 têtes et une ferme de bœuf de boucherie. En outre, deux producteurs privés exploitent des bleuétières principalement dans le secteur Est, aux abords de la Petite-Rivière Péribonka.

Zone agricole permanente

La zone agricole permanente entoure le périmètre urbain de Sainte-Jeanne-d'Arc et s'étend sur au moins 50 % du territoire, en particulier à l'Est. De cette superficie, la grande majorité est considérée comme des terres agricoles dynamiques tandis qu'environ une centaine de

lots s'attribuent à l'affectation agricole en dévitalisation. Une telle désignation est attribuée aux terres jugées en régression par rapport à l'occupation du territoire et à l'agriculture. Dans bien des cas, on y effectue du reboisement ou encore l'exploitation de la matière ligneuse.

Îlot agricole déstructuré

Un îlot agricole déstructuré a été désigné de part et d'autre de la route nationale 169, en un long cordon qui s'étend depuis les limites Nord de la Municipalité jusqu'au périmètre urbain. Ce secteur se caractérise par une présence accrue de résidences unifamiliales et de commerces dont plusieurs s'associent aux véhicules routiers.

ORIENTATION	
Favoriser la pérennité de l'agriculture en maintenant l'intégrité du territoire agricole dynamique selon un développement harmonieux avec l'environnement et les autres fonctions de la Municipalité .	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<p>– Favoriser une utilisation optimale du territoire agricole selon ses potentiels et caractéristiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ identifier deux affectations tel que définies au schéma d'aménagement à savoir l'une dynamique et l'autre en dévitalisation; ▪ ne permettre que les usages agricoles dans l'affectation dynamique; ▪ être plus permissif en termes d'usages autorisés sur les terres en dévitalisation; ▪ circonscrire la déstructuration du milieu agricole le long de la route 169 en identifiant un îlot déstructuré; ▪ permettre les usages domestiques associés à l'usage résidentiel tout en adoptant des normes pour leur implantation. <p>– Assurer l'homogénéité des bonnes terres et maintenir l'occupation du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans l'affectation dynamique permettre la construction résidentielle seulement si elle se rattache à une exploitation agricole; ▪ dans l'affectation en dévitalisation permettre la construction résidentielle et de villégiature tout en préservant le caractère rural; ▪ limiter les usages urbains dans les zones agricoles de l'affectation déstructurée aux nouveaux usages résidentiels et aux usages commerciaux déjà existants. 	<p>– Éviter l'étalement urbain, préserver le caractère rural de même que l'intérêt paysager dans l'affectation agricole en dévitalisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Outre pour l'affectation agricole déstructurée, permettre la construction résidentielle seulement sur des lots d'au moins 40 hectares et lorsque la résidence s'attache à une exploitation agricole (sans être le revenu principal); ▪ permettre les auberges et les résidences de villégiature concentrée de 5 unités ou plus aux abords des lacs et cours d'eau; ▪ exiger un P.A.E. pour les auberges et projets de villégiature concentrée lesquels porteront notamment sur la protection du milieu naturel, l'intégration et l'architecture; <p>– Maintenir une cohabitation harmonieuse entre les usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des mesures sur les distances séparatrices et identifier des secteurs, sites et immeubles à protéger.

Ajouté Règl.
no 176-2013
(5-05-2014)

4.3.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'affectation agricole comprend trois secteurs distincts soit, les secteurs homogènes dynamiques, les secteurs en dévitalisation et les secteurs déstructurés. Il y a donc trois types d'affectation pour l'agriculture :

- Agriculture dynamique : secteurs homogènes où l'activité agricole prospère;
- Agriculture en dévitalisation : secteurs où l'agriculture est de plus en plus délaissée et où il faut pouvoir compter sur d'autres activités afin d'y maintenir l'occupation du territoire;
- Îlot déstructuré : secteur marqué par une densité résidentielle plus élevée et par la présence d'usages commerciaux.

Les limites de ces trois types d'affectation correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC lesquelles suivent les limites de la zone agricole permanente circonscrite par le Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ).

Usages dominants pour l'agriculture dynamique, en dévitalisation et déstructurée

- Usages dominants pour l'affectation agricole dynamique et en dévitalisation :
 - L'agriculture comprenant la culture du sol et des végétaux et l'élevage des animaux;
 - La sylviculture nécessaire au maintien de l'activité agricole dominante, telles que les haies brise-vent, la revégétalisation des berges et les coupes d'assainissement;
 - Les usages d'extraction relevant de la Loi sur les mines excluant les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui sont traitées dans les usages compatibles.

Usages compatibles pour l'affectation agricole dynamique

- Usages compatibles de l'affectation agricole dynamique :
 - Les services d'utilité publique tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières

résiduelles;

- Les haltes routières et belvédères;
- Les usages résidentiels rattachés à une exploitation agricole tels que prévus à l'article 40 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- Les usages d'extraction tels que carrière, sablière et gravière sur les terres privées concédées avant 1966 qui ont pour effet d'améliorer les surfaces en culture, faits conformément aux dispositions établies à cet effet au document complémentaire;
- Les usages accessoires aux exploitations agricoles tels que gîte à la ferme, transformation de produits du terroir, vente de produits maraîchers, horticoles et du terroir, visites à la ferme, auto-cueillette, écurie, chenil et activités récréotouristiques associées (randonnées à cheval ou en traîneau à chiens);
- Les usages de transformation secondaire et tertiaire de produits agricoles provenant majoritairement de la propriété de l'occupant conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. ch. P-41) et selon les conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme;
- Les ateliers d'artisanat sans entreposage de matériaux dans les cours en utilisant majoritairement les produits du terroir conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. ch. P-41) et selon les conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme.

Ajouté : Règl.
no 176-2013
(5 mai 2014)

Ajouté : Règl.
no 176-2013
(5 mai 2014)

Usages compatibles pour l'affectation agricole en dévitalisation

- Usages compatibles de l'affectation agricole en dévitalisation :
 - Les services d'utilité publique tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, exception faite de nouveau lieu de disposition de matières résiduelles;
 - Les haltes routières et belvédères;
 - Les usages résidentiels rattachés ou non à une exploitation agricole ou forestière commerciale même si cette exploitation ne constitue pas le principal revenu du propriétaire de très faible densité (superficie minimale du terrain de 10 hectares) en bordure d'un chemin public existant entretenu à l'année tel que tel que précisé au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Maria-Chapdelaine (démarche complétée en 2015 en vertu de l'article 59 de la LPTA, dossier no 376046);

Modifié: Règl.
no 197-2016
(17-01 2017)

- Les usages résidentiels rattachés à une exploitation agricole ou forestière commerciale même si cette exploitation ne constitue pas le principal revenu du propriétaire de très très faible densité (superficie minimale du terrain de 40 hectares) en bordure d'un chemin public existant entretenu à l'année;
- Les usages résidentiels de villégiature de très faible densité (superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés) s'intégrant à un développement de villégiature existant en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau ainsi qu'en bordure d'un chemin public ou d'un chemin privé existant;
- Les usages accessoires aux exploitations agricoles tels que gîte à la ferme, vente de produits maraîchers, horticoles et du terroir, visites à la ferme, auto-cueillette, écurie, chenil et activités récréotouristiques associées (randonnées à cheval, en traîneau à chiens);
- Les usages récréotouristiques non accessoires aux exploitations agricoles tels qu'auberge, sentier de randonnée pédestre et circuit récréotouristique;
- Les usages d'extraction tels que carrière, sablière et gravière sur les terres privées concédées avant 1966;
- Les usages d'extraction tels que carrière, sablière et gravière sur les terres privées concédées avant 1966Les usages de transformation secondaire et tertiaire de produits agricoles provenant majoritairement de la propriété de l'occupant conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. ch. P-41) et selon les conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme.
- Les ateliers d'artisanat sans entreposage de matériaux dans les cours en utilisant majoritairement les produits du terroir conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. ch. P-41) et selon les conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme

Ajouté : Règl.
no 176-2013
(5 mai 2014)

Ajouté : Règl.
no 176-2013
(5 mai 2014)

– Plan d'aménagement d'ensemble :

Les résidences de villégiature concentrées seront soumises au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour répondre aux objectifs suivants :

- Respecter la capacité de support biophysique du lac ou du cours d'eau : très faible densité (superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés);

- Assurer l'intégration paysagère notamment en préservant les territoires d'intérêt : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

Usages compatibles pour l'îlot agricole déstructuré

– Usages compatibles de l'îlot déstructuré :

- Les haltes routières et belvédères;
- Les usages résidentiels de faible densité pourvus qu'ils respectent les conditions établies dans la réglementation;
- Les usages commerciaux pourvus qu'ils respectent les conditions établies dans la réglementation;
- Les usages accessoires aux exploitations agricoles tels que gîte à la ferme, vente de produits maraîchers, horticoles et du terroir, visites à la ferme, auto-cueillette, écurie, chenil et activités récréotouristiques associées (randonnées à cheval, randonnées en traîneau à chiens);
- les usages domestiques associés à l'usage résidentiel spécifiquement identifiés au règlement de zonage.

Ajouté : Règl.
no 176-2013
(5 mai 2014)

4.4. Le récréotourisme, la récréation extensive et la conservation

4.4.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Les ressources naturelles et la récréation extensive

À Sainte-Jeanne-d'Arc, la forêt et l'eau constituent les principales ressources pour le développement de la récréation extensive. Les espaces agro forestiers offrent notamment une faune abondante et de nombreux cours d'eau. Des sentiers pour les VTT traversent le territoire pour rejoindre Dolbeau-Mistassini à l'Ouest, Saint-Augustin au Sud et Sainte-Élizabeth-de-Proulx au Nord. Le circuit de motoneige régional traverse également le territoire municipal. La présence des chemins forestiers de même que les circuits de véhicules motorisés (VTT et motoneige) facilitent l'accès aux multiples ressources de la forêt. Compte tenu des développements qui se sont effectués avec les années dans l'espace agro forestier (exploitation et aménagement forestier, territoires de chasse, réseaux de sentiers), la protection des milieux et des paysages devient une préoccupation de plus en plus présente afin d'atteindre un juste équilibre entre les besoins sociaux, économiques et environnementaux.

Les activités et aménagements récréotouristiques

Les deux éléments forts du récréotourisme à Sainte-Jeanne-d'Arc sont le site touristique du Vieux-Moulin aux abords de la Petite-Rivière Péribonka avec sa halte cyclable aménagée et le Pont couvert qui enjambe la Rivière Noire. De plus, la Petite-Rivière Péribonka est un magnifique cours d'eau qui confère un potentiel touristique indéniable à l'ensemble du noyau urbain de Sainte-Jeanne-d'Arc. L'église et son site qui se dresse au dessus de l'emplacement du Vieux Moulin, à l'embouchure de la Rivière Noire avec la Petite-Rivière Péribonka recèle de possibilités de développement notamment un lien piétonnier et cyclable avec le Pont couvert pour ensuite rejoindre la Véloroute des Bleuets par la route du Pont couvert.

Le patrimoine naturel et les grands espaces récréatifs

Sainte-Jeanne-d'Arc compte des secteurs de récréation et de conservation identifiés par la MRC à savoir, une zone d'affectation récréative qui longe la Petite-Rivière Péribonka depuis les limites municipales au Sud et qui devient une aire de conservation à partir du rang I, canton de Proulx vers le Nord. Il y a également une aire récréative pour le parc Les Grandes-Rivières sur le rang VII où se trouve la piste cyclable de la Véloroute des Bleuets. Le parc régional Les Grandes-Rivières constitue un projet initié à l'échelle de l'ensemble du territoire de la M.R.C. Maria-Chapdelaine et se veut des aires d'affectation récréatives où les usages de préservation et de conservation s'allient avec des utilisations permettant leur mise en valeur.

ORIENTATION	
Favoriser le développement récréotouristique notamment le tourisme urbain et la récréation extensive et les activités de soutien afin d'optimiser les retombées économique issues de cette activité.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Promouvoir et consolider le développement récréatif à partir du potentiel attractif distinctif du réseau hydrographique principal : <ul style="list-style-type: none"> ▪ affecter à la récréation une bande de 100 m. le long de la Petite-Rivière Péribonka; ▪ dans les aires d'affectation récréative, permettre toute la gamme des usages de récréation compatibles avec la nature et les grands espaces, les projets d'hébergement touristique ainsi que les projets de résidences de villégiature concentrée; 	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en valeur et consolider les sites d'attrait du récréotourisme urbain pour créer une rétention du tourisme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en valeur le site du Pont couvert et le site de l'église par des aménagements paysagers de qualité; ▪ Favoriser la création d'un lien piétonnier et/ou cyclable le long de la Rivière Noire jusqu'au Pont couvert et ensuite rejoindre la Véloroute des Bleuets;

<ul style="list-style-type: none"> ▪ encourager la mise en valeur esthétique du réseau hydrographique principal; ▪ maintenir et consolider le regroupement de sites d'attrait dans le secteur du Vieux-Moulin; ▪ poursuivre les efforts de mise en valeur du site du Pont couvert par des aménagements respectueux et qui mettent en évidence la Rivière Noire. <p>– Protéger l'environnement par l'identification de zones à conserver dans lesquels les usages autorisés seront limités aux activités de préservation, de conservation et de mise en valeur.</p> <p>– Faciliter l'accès au territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser le maintien des chemins forestiers; ▪ tendre vers une permanence des sentiers de motoneige et de VTT reconnus; ▪ améliorer la sécurité des traverses de rivières et des intersections des sentiers motorisés avec le réseau routier; ▪ conserver et mettre en valeur les accès publics aux plans d'eau (marina, rampes de mise à l'eau, quais, plages). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire connaître davantage la présence de la passe migratoire situé au barrage de la Chute-Blanche. <p>– Assurer des développements attrayants, respectueux de l'environnement, intégrés à la nature et préservant l'intérêt paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ exiger un P.A.E. pour les projets récréotouristiques, de villégiature et d'hébergement public; ▪ prévoir au règlement sur les P.A.E. des critères sur la mise en valeur et la protection du milieu naturel, la qualité architecturale et l'intégration du cadre bâti; ▪ adopter des normes sur le déboisement, la coupe forestière, la protection des cours d'eau, des rives et du littoral, la préservation des territoires d'intérêt, l'affichage le long des voies d'accès et près des sites d'intérêt. <p>– Protéger les investissements par l'adoption de normes concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les constructions dans les secteurs à risque d'inondation et de mouvement de sol, les usages nuisibles et à risque, la qualité des constructions et leur intégration à l'environnement, l'encadrement visuel le long des berges, routes, sentiers piétonniers et liens cyclables. <p>– Assurer une cohabitation harmonieuse des usages en contrôlant les usages complémentaires d'élevage d'animaux à des fins personnelles et récréotouristiques.</p>
---	--

Ajouté : Règl.
no 176-2013
(5 mai 2014)

4.4.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

Deux types d'affectation correspondent à la conservation et récréation, à savoir :

- Affectation de conservation : secteurs désignés pour ses qualités environnementales particulières.
- Affectation récréative : secteurs comprenant à la fois les zones réservées pour le parc régional Les Grandes Rivières et les zones récréatives en territoire municipalisé.

L'affectation de conservation s'attribue à des espaces où se concentrent certaines espèces animales et/ou végétales d'intérêt qui méritent d'être conservés tandis que les secteurs d'affectation récréative présentent des potentiels pour l'implantation et le développement d'activités récréotouristiques notamment aux abords du réseau hydrographique. L'affectation récréative exprime la volonté d'utiliser le réseau hydrographique comme lien intégrateur naturel des activités récréotouristiques et se distingue selon deux types à savoir l'affectation récréative réservée au parc régional éclaté et l'affectation récréative municipale.

Les limites de ces deux catégories d'affectation correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC. Ainsi, l'affectation de conservation correspond à une bande de 100 mètres de part et d'autre de la Petite-Rivière Péribonka notamment à partir des rangs I, IV et VIII. Pour ce qui est de l'affectation récréative municipale, celle-ci couvre une bande de 100 mètres de part et d'autre de la Petite-Rivière Péribonka vers le Sud à partir du rang I.

Il y a également une aire d'affectation récréative réservée pour le Parc régional des Grandes Rivières. Celle-ci se localise le long d'une partie de la Véloroute des Bleuets, à la hauteur du rang VII, lots 11 à 25.

Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation de conservation

- Usages dominants pour l'affectation de conservation :
 - Les usages liés à la protection, à la mise en valeur, à la promotion, et/ou à l'interprétation de l'environnement;
 - Les activités d'extraction relevant de la Loi sur les mines excluant les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui y sont interdits sauf celles prescrites dans les aires protégées

reconnues par la Loi sur le Patrimoine naturel.

- Usage compatibles pour l'affectation de conservation :
 - Les accès aux sites d'intérêt;
 - La récréation extensive non motorisée sauf pour des impératifs d'accessibilité;
 - La sylviculture dans les bandes de protection des rivières à ouananiche suivant les normes négociées avec le MRNFP.

Usages dominants pour l'affectation récréative

- Usages dominants de l'affectation récréative pour le parc régional Les Grandes Rivières :
 - La récréation extensive dont les usages sont ouverts au public tels que sentiers;
 - Les bâtiments de services découlant des usages récréatifs ouverts au public tels qu'hébergement public, hébergement privé par le propriétaire ou ses employés et restauration.
 - Les aménagements, infrastructures et équipements découlant des usages récréatifs ouverts au public tels que rampe de mise à l'eau et piste cyclable.
 - L'agriculture comprenant la culture du sol et des végétaux sur les lots faisant partie de la zone agricole permanente.
 - Les activités d'extraction relevant de la Loi sur les mines.

Il est à noter que les usages autorisés et les normes applicables sont ceux déterminés au code d'adhésion provisoire élaboré par la M.R.C. Maria-Chapdelaine ou suivant le cas, au Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional Les Grandes-Rivières.

- Les usages dominants de l'affectation récréative municipale :
 - La récréation extensive dont les usages sont ouverts au public tels que sentiers;
 - La récréation intensive de très très faible densité dont les usages sont ouverts au public et les bâtiments de service découlant de ces activités tels qu'hébergement public, hébergement privé par le propriétaire ou ses employés et restauration;
 - Les aménagements, infrastructures et équipements découlant de ces usages tels que rampe de mise à l'eau et piste cyclable ;

- Les projets de résidence de villégiature concentrée accompagnés d'un plan d'aménagement d'ensemble répondant aux objectifs tels que décrits ci-dessous;
- La culture du sol et des végétaux sur les lots faisant partie de l'affectation agricole;
- Les usages résidentiels sur les lots privés contigus aux affectations agricoles en dévitalisation et agro forestière;
- Les activités d'extraction relevant de la Loi sur les mines excluant les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui y sont interdits.

– Plan d'aménagement d'ensemble :

Les projets relatifs aux constructions à des fins récréatives intensives dont les usages sont ouverts au public et relatifs aux usages de villégiature seront soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Respecter les composantes biophysiques du lac ou du cours d'eau;
- Respecter une très très faible densité d'occupation du territoire de manière à conserver l'intérêt paysager;
- Protéger l'environnement visuel : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

Les projets de résidences de villégiature concentrée autorisés devront répondre aux objectifs suivants :

- Respecter une faible densité d'occupation du territoire de manière à conserver l'intérêt paysager. Les superficies des terrains ne devront jamais être moindre que celles prescrites par les règles minimales de lotissement;
- Assurer l'intégration paysagère notamment en préservant les territoires d'intérêt : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage ;
- Amener un apport économique au territoire d'accueil;
- Obtenir un projet distinctif;
- Respecter les dispositions du règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble;
- Afin de compléter le projet de résidence de villégiature concentrée établi sur l'affectation récréative territoire municipalisé le plan d'aménagement d'ensemble pourra empiéter sur les affectations agricole, agro-forestière ou forestière avec les

normes établies au sein de l'affectation récréative territoire municipalisé. Cependant, en aucun cas l'empiétement sur l'affectation contiguë ne peut être supérieur à la partie du terrain incluse dans l'affectation récréative territoire municipalisé;

- Nonobstant le paragraphe précédent, afin d'être autorisée, un projet de résidence de villégiature concentrée contigu à l'affectation agricole devra préalablement être autorisé par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

De plus, les projets de résidence de villégiature concentrée pourront inclure les résidences de villégiature existantes afin de regrouper au moins cinq (5) résidences de villégiature en respectant :

- les objectifs ci-dessus;
- une homogénéité et une intégration architecturale entre les résidences de villégiature existantes et futures.

Usages compatibles pour l'affectation récréative

– Les usages suivants de l'affectation récréative municipale et récréative pour le parc régional Les Grandes Rivières sont compatibles :

- Les services d'utilité publique tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles;
- Les aménagements, infrastructures et équipements découlant des activités récréatives extensives ouvertes au public tels que rampe de mise à l'eau et piste cyclable;
- La culture du sol et des végétaux sur les lots ne faisant pas partie de l'affectation agricole;
- La garde ou la possession d'animaux à des fins personnelles tels que chevaux et chiens découlant d'activités récréatives pratiquées sur place selon les conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme.

Remplacé : Règl.
no 176-2013
(5 mai 2014)

4.5. La villégiature

4.5.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

La villégiature contribue à la dynamisation du milieu puisqu'elle bonifie l'affluence dans les commerces de la Municipalité ainsi qu'aux divers attraits et permet de maintenir en place des services et équipements municipaux. À Sainte-Jeanne-d'Arc, les chalets se retrouvent essentiellement au Lac Proulx où l'on compte environ 65 chalets. Ailleurs, quelques chalets sont implantés dans des domaines familiaux et d'autres en zone agro forestière ou aux abords de la Petite Rivière Péribonka. Aucun chalet ne s'est construit ailleurs qu'au Lac Proulx depuis 1991.

ORIENTATION	
Favoriser un développement de la villégiature respectueux de l'environnement et des paysages.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement de la villégiature : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir l'accès aux lieux de villégiature actuels et potentiels par toute la diversité des moyens de transport (routier, piétonnier, motorisés, véhicules récréatifs); ▪ favoriser les liens entre les différents sites d'attrait récréotouristiques et les aires de villégiature; ▪ permettre l'hébergement touristique diversifié (camping, camps de vacances, base de plein air, centre de santé) et les chalets sur un même lot dans les zones de villégiature. - Protéger la cohabitation harmonieuse des usages et le caractère urbain des secteurs centraux en prohibant l'élevage d'animaux dans les périmètres d'urbanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le caractère naturel, paisible et attrayant des secteurs de villégiature : <ul style="list-style-type: none"> ▪ exiger des P.A.E. pour les résidences de villégiature sur un même lot et les projets d'hébergement récréotouristique; ▪ prévoir des écrans-tampons entre les projets concentrée (villégiature ou récréatif) et les chalets individuels; ▪ assurer une faible densité dans les secteurs de villégiature; ▪ adopter des normes sur l'encadrement visuel le long des cours d'eau et des voies d'accès, la protection des berges, des rives et littoral, la coupe d'arbre et le déboisement, l'affichage, l'implantation du cadre bâti, etc.

Ajouté :
Règl.
no 176-2013
(5 mai 2014)

4.5.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante:

- Affectation de villégiature : secteurs où nous notons une concentration de chalets.

L'affectation de villégiature correspond aux secteurs où la présence de chalets et d'activités de villégiature domine. Cette affectation exprime la volonté d'assurer aux villégiateurs leurs investissements ainsi que la protection de l'environnement.

Les limites des aires pour cette affectation correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC à savoir, un secteur au Lac Proulx.

Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation de villégiature

- Les usages dominants de l'affectation de villégiature sont les suivants :
 - Les établissements d'hébergement public saisonniers;
 - Les résidences de villégiature privées saisonnières de faible densité;
 - Les usages d'extraction relevant de la Loi sur les mines excluant les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui y sont interdits.
- Les usages compatibles de l'affectation de villégiature sont les suivants :
 - Les services d'utilité publique tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles;
 - La culture du sol et des végétaux sur les lots faisant partie de la zone agricole permanente;
 - Les usages accessoires aux usages dominants tels que rampe de mise à l'eau et quais.
- Plan d'aménagement d'ensemble :

Les projets relatifs aux constructions d'hébergement public saisonnier et les résidences de villégiature privées saisonnières sur un même lot ou terrain de leur territoire seront soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de répondre

aux objectifs suivants :

- Respecter les composantes biophysiques;
- Respecter une faible densité d'occupation du territoire de manière à conserver l'intérêt paysager. Les superficies des terrains ne devront jamais être moindres que celles prescrites par les règles minimales de lotissement;
- Protéger l'environnement visuel : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

4.6. Le périmètre d'urbanisation

4.6.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation correspond au territoire regroupant les besoins en espaces et en terrains prévisibles à court et moyen terme. Il a donc pour principal objectif de circonscrire l'étalement urbain et de rationaliser le prolongement des réseaux de services municipaux sur certaines parties du territoire.

Dans le présent plan d'urbanisme, le périmètre a été défini conformément aux limites identifiées par le schéma d'aménagement de la MRC laquelle a évalué, conjointement avec la Municipalité, les besoins en espace pour une période estimée à dix ans tout en tenant compte de l'urbanisation déjà existante. L'aire d'expansion du noyau urbain se situe au Nord de la rue Principale, de part et d'autre du secteur résidentiel de maison mobile ainsi qu'au Sud entre la rue Devin et les limites du périmètre urbain. Il y a également des possibilités d'implantation résidentielle au bout de la rue Principale et de la rue des Chutes-Blanches. Ces espaces constituent en fait des agrandissements au périmètre urbain qui ont été obtenus lors de l'élaboration de la deuxième génération du schéma d'aménagement de la MRC.

Sainte-Jeanne-d'Arc a également obtenu un agrandissement pour sa zone de maison mobile située au nord de la rue Principale.

Le développement du cœur de la Municipalité

Le centre de la Municipalité révèle les plus forts éléments de l'histoire et du patrimoine de Sainte-Jeanne-d'Arc, l'église et le Vieux-Moulin en sont des témoins marquants. Plus récemment, la rue Principale s'est vue bonifier du passage du circuit de la Véloroute des

Bleuets. Sur cette collectrice, bien des commerces ont fini par fermer. Aujourd'hui, on y retrouve une majorité de bâtiment résidentiel.

Certains anciens commerces souffrent d'un bon entretien quand ils ne sont pas vacants. Trouver une nouvelle vocation à certains de ces bâtiments devient un casse-tête pour la Municipalité. De plus, la mise en valeur des éléments du patrimoine n'est pas toujours facile car elle exige des ressources financières importantes pour la rénovation et restauration. Avec un noyau central anémique, le pouvoir d'attraction de la Municipalité en est d'autant diminué que ce soit pour les citoyens eux-mêmes, les visiteurs, investisseurs ou les touristes.

Les habitudes de consommation ayant changé au rythme accéléré de l'amélioration des performances des moyens de transport et des réseaux de circulation, le village peut de moins en moins espérer la venue de commerces de détail de grande importance. Le citoyen effectue maintenant des achats dans des mégas centres pour sauver du temps et bénéficier de prix compétitifs et se réfère aux petits commerces locaux pour des achats d'appoint.

Parallèlement à ce phénomène, plusieurs petits villages québécois ont vu leur noyau urbain redynamisé par l'implantation de petits commerces intimistes : boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, petit café et sandwicherie, boutique d'artisanat, galerie, gîte, pharmacie, atelier d'artistes et artisans, fabrique de savons, etc. Ces commerces ne sont pas incompatibles avec la fonction résidentielle et de ce fait, le centre de villages affichent une multifonctionnalité qui permet de conserver le milieu vivant et dynamique ce qui le rend d'autant plus attrayant.

Le développement résidentiel et commercial aux abords de la route collectrice

Afin de dynamiser le secteur le plus ancien du village et par le fait même poursuivre d'autres objectifs découlant de cette lutte à la dévitalisation, la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc souhaite permettre une mixité des fonctions résidentielle et commerciale (commerces non contraignants : sans odeur, poussière, bruit ou pollution visuelle) sur sa voie collectrice, la rue Principale.

Les nombreuses justifications conduisant à ce choix (zone à vocation dominante Commerciale, service et habitation) sont présentes dans le rapport d'analyse «L'Affectation commerciale et industrielle aux abords des collectrices et des routes locales de transit»⁶ qui a été présenté à la MRC de Maria-Chapdelaine en septembre 2009. Au nombre des justifications appuyant ce choix il y a, à titre d'exemple, les aspects suivants :

⁶ L'Affectation commerciale aux abords des collectrices et des routes locales de transit – Rapport d'analyse et de faisabilité. Julie Simard. Septembre 2009.

Le désir de contrer la dévitalisation dans le village et de ce fait, maintenir l'occupation du territoire;

Aller dans le sens des tendances du marché et du développement de la Municipalité selon sa vocation propre et à l'exemple d'autres petits villages du Québec;

Éviter la décrépitude d'anciens bâtiments commerciaux dans le centre du village sur la collectrice (affectation mixte sur la rue Principale);

Offrir une gamme plus étendue d'opportunités d'affaires et d'occasions graduelles de se partir (très petites entreprises) pour les propriétaires résidants qui désirent démarrer une entreprise ou un commerce tout en occupant une partie de leur résidence principale;

Optimiser les possibilités d'offre de service et de produits locaux aux abords du circuit cyclable tout au long de la rue Principale;

Donner des avenues de solution réalistes pour favoriser l'implantation de services et commerces de proximité au centre du village, dans le périmètre urbain;

Favoriser une dynamique entrepreneuriale et commerciale à l'échelle humaine tout en respectant l'évolution historique du village;

Maintenir un cachet intéressant, attrayant et vivant du centre du village.

ORIENTATION	
<p>Conserver un noyau de village vivant, dynamique et attrayant en étant vigilant face au développement périurbain pour ne pas créer une dévitalisation de la place centrale et des services de première ligne.</p>	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'occupation des bâtiments le long de la collectrice au noyau central du village: <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre la mixité des constructions; ▪ permettre la réutilisation des anciens commerces pour l'usage résidentielle; ▪ assurer une souplesse pour les normes de stationnement et certains usages complémentaires; ▪ investir dans l'aménagement urbain dans le cœur du village. – Favoriser la création de milieux bâtis à la fois attrayants et fonctionnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter un P.A.E. pour protéger le caractère culturel et patrimonial du pôle institutionnel (église); ▪ adopter un cadre normatif pour protéger le site d'intérêt historique du Vieux-Moulin; ▪ pour les usages commerciaux, exiger l'aménagement d'une bande séparatrice gazonnée avec une bordure de béton entre le stationnement et la voie publique; ▪ obliger l'engazonnement des espaces libres de terrain ainsi que la plantation de trois arbres dont l'un en cours avant; ▪ dans l'aire commerciale à l'entrée du village (route 169) ne permettre l'entreposage qu'en cours arrière et latérale; ▪ adopter un P.I.I.A. pour l'implantation des équipements d'utilité publique ainsi que pour l'affichage le long du circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets. 	<ul style="list-style-type: none"> – Rentabiliser les équipements et infrastructures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre urbain; ▪ restreindre l'implantation résidentielle à l'extérieur du périmètre urbain; ▪ permettre une densité résidentielle plus élevée à proximité des aires publiques et institutionnelles. – Favoriser l'essor de l'entrepreneurship et le démarrage de petites entreprises tout en préservant l'harmonie entre les usages : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les aires d'affectation résidentielle, permettre les petits commerces et bureaux professionnels compatibles avec l'habitation sous certaines conditions (superficie, nombre d'employés, localisation, etc.); ▪ dans les aires mixtes (Commerce et habitation), permettre l'industrie artisanale et les usages commerciaux non contraignants (bruit, odeurs, poussière); ▪ adopter des mesures de protection contre le bruit pour les usages résidentiels le long de la rue Principale dans les aires mixtes; ▪ augmenter les espaces réservés à l'implantation commerciale à l'entrée sud du village sur la rue Principale; ▪ exiger un écran-tampon pour les usages commerciaux et industriels lorsqu'ils côtoient un usage résidentiel.

4.6.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

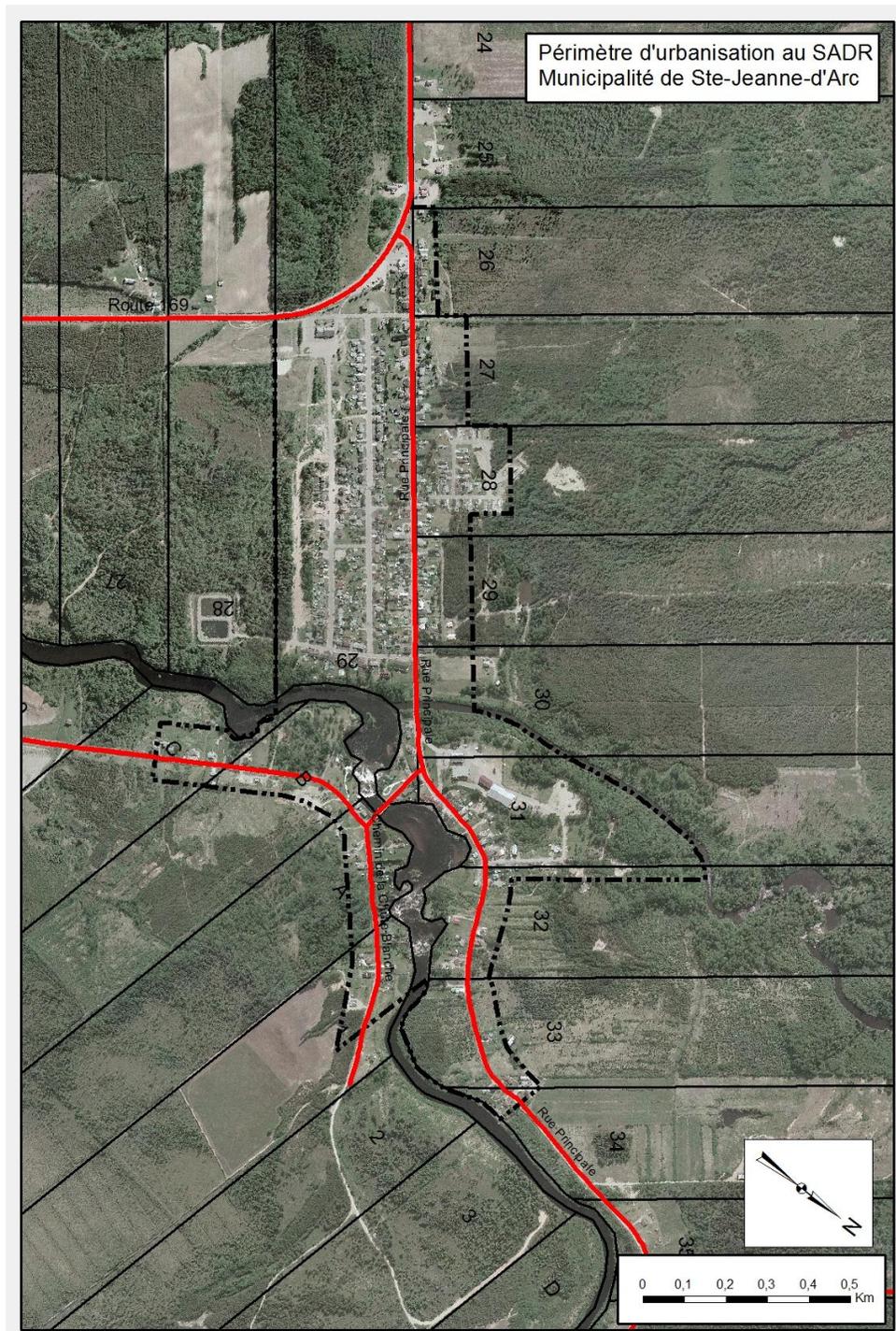
Affectations, définitions et délimitation

Les affectations du périmètre comprennent l'ensemble des fonctions urbaines que nous retrouvons généralement à l'intérieur des centres locaux de services à savoir l'affectation résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle et les services d'utilité publique. La délimitation du périmètre urbain, telle qu'illustrée à la carte suivante, correspond aux mêmes limites que celles définies au schéma d'aménagement de la MRC.

Usages dominants et compatibles

Les usages d'extraction en plus des densités et usages dominants et compatibles sont définis ci-après pour chacune des affectations spécifiques comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

CARTE 4 : PÉRIMÈTRE D'URBANISATION



4.7. Le résidentiel

4.7.1. Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

Densité de l'occupation dans le périmètre urbain

La fonction résidentielle à Sainte-Jeanne-d'Arc est majoritairement de faible densité (maisons unifamiliales isolées ou jumelées) et se localise le long de la rue Principale et dans les quartiers au Sud et le long de la rue de la Chute-Blanche. Les immeubles à logements, généralement de 3 à 6 logements, se localisent principalement à proximité du pôle de services communautaires de l'église et de l'école de part et d'autre de la rue Principale ainsi qu'à proximité de l'hôtel de ville au bout de la rue Devin. En outre, un foyer pour personnes âgées prend place sur la rue Verrault, au coin de la rue Principale, non loin de l'église. Ceci confère une certaine densification autour des deux pôles de services institutionnels⁷.

Opportunités de développement résidentiel

Depuis 1991, cinq nouvelles résidences se construisent en moyenne par année à Sainte-Jeanne-d'Arc. Les nouveaux développements résidentiels se localisent principalement sur les rues Devin et Besson, un secteur qui débouche sur le pôle institutionnel composé de l'hôtel de ville et du parc municipal. Il reste encore sept terrains vacants sur la rue Besson. Les possibilités de développement résidentiel se tournent également au Nord de la rue Principale, à l'Ouest du secteur de maison mobile. En effet, le développement du côté Sud s'avère restreint en raison de l'aire de protection de 300 mètres de rayon à partir des étangs aérés.

D'autres terrains vacants sont disponibles pour l'implantation résidentielle au bout de la rue Principale et sur la rue des Chutes-Blanches.

D'autre part, la résidence Le Domaine des Chutes, située sur la rue Principale permet de loger des personnes âgées dans une dizaine de logements. Le secteur de maisons mobiles peut quant à lui se prolonger pour offrir des possibilités d'implantation pour encore une vingtaine de maisons mobiles.

Ajouté: Règl.
no 209-2017
(16-07-2018)

Depuis l'entrée en vigueur du présent plan d'urbanisme, la demande pour le résidentiel s'est maintenue si bien, que la continuité du développement du quartier Besson pour offrir des terrains propices à l'habitation s'avère plus que pertinente.

⁷ Voir aussi la section 4.6 «Périmètre d'urbanisation et le développement du cœur de la Municipalité» du présent document de même que le rapport de référence : L'Affectation commerciale aux abords des collectrices et des routes locales de transit – Rapport d'analyse et de faisabilité. Julie Simard. Septembre 2009.

L'habitation en dehors du périmètre urbain

À l'extérieur du périmètre urbain, le développement résidentiel s'est développé notamment le long de la route 169. Cette situation a été reconnue par les paliers supérieurs en identifiant un îlot déstructuré. Toutefois, la sécurité routière et la sécurité des résidents deviennent une préoccupation de premier plan pour ce secteur.

ORIENTATION	
Offrir des opportunités d'établissement résidentiel de qualité à la mesure des différents besoins.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la tranquillité dans les quartiers résidentiels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les zones résidentielles, maintenir l'occupation de basse densité résidentielle sans d'autres usages sauf le commerce lié à l'habitation (bureau professionnel et de service personnel); ▪ assurer l'aménagement d'écrans-tampon pour les usages industriels et commerciaux voisins des usages résidentiels; ▪ adopter des normes sur l'utilisation des cours et des marges de recul afin de préserver l'intimité des résidents dans les quartiers résidentiels. - Favoriser une cohabitation harmonieuse entre la fonction résidentielle et les usages industriels et commerciaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les zones mixtes, permettre des usages commerciaux non contraignants (odeur, bruit, poussière) et retreindre l'entreposage dans les cours; ▪ exiger des écrans-tampon pour les commerces voisins des habitations; ▪ adopter des mesures de mitigations pour les habitations en bordure de la route collectrice dans les secteurs mixtes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une proximité et une accessibilité des services pour les résidents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre une mixité des fonctions au cœur du village; ▪ augmenter la densité résidentielle autour du pôle institutionnelle et dans les secteurs mixtes; ▪ accompagner les investisseurs dans leur choix d'un site ou d'un immeuble afin de générer les meilleurs impacts sur le dynamisme du développement municipal et en fonction de la concentration des services de proximité au centre du village. - Offrir une quantité suffisante de terrains résidentiels déjà viabilisés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Envisager à court ou moyen terme l'ouverture d'un nouveau développement résidentiel du côté Nord de la rue Principale; ▪ Combler les espaces vacants disponibles situés à l'intérieur du périmètre urbain. - Favoriser la sécurité routière et des résidents le long de la route 169 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter des normes pour les accès et l'implantation des bâtiments.

Ajouté: Règl.
no 209-2017
(16-07-2018)

4.7.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitations

Sainte-Jeanne-d'Arc compte surtout des secteurs d'habitation unifamiliale et bifamiliale. Ceux-ci se localisent de part et d'autre de la rue Principale ainsi qu'en marge du noyau urbain, au bout de la rue des Chutes-Blanches et de la rue Principale. Toutefois, compte tenu des deux pôles institutionnels, certains secteurs qui y sont adjacents comportent de la moyenne densité c'est-à-dire de 3 à 6 logements. L'aire d'affectation pour le résidentiel de maisons mobiles se localise au Nord de la rue Principale.

Densité, usages dominants et compatibles de l'affectation résidentielle

- Les usages dominants de l'affectation résidentielle sont les suivants :
 - Habitations unifamiliales isolées;
 - Habitations bifamiliales isolées et unifamiliales jumelées;
 - Habitations trifamiliales isolées, bi-familiale jumelé et multifamiliale de 3 à 6 logements.
- Les usages compatibles de l'affectation résidentielle sont les suivants :
 - Parcs et espaces verts;
 - Hébergement de type gîte du passant;
 - Commerces et services associés à la fonction résidentielle comme usage complémentaire;
 - Loisirs extérieurs légers;
 - Garderies.
- La densité d'occupation au sol prescrite pour l'affectation résidentielle est de 40 % et 50 % (rapport bâti / terrain) selon les secteurs.

Densité, usages dominants et compatibles de l'affectation maison mobile

- Les usages dominants sont les suivants :
 - Maisons mobiles;
 - Loisirs extérieurs légers;

- Parcs et espaces verts.
- Les usages compatibles sont les suivants:
 - Usages publics et institutionnels ;
 - Loisirs extérieurs légers;
 - Garderies.
- La densité d'occupation au sol prescrite pour l'affectation résidentielle réservée aux maisons mobiles est de 35 % (rapport bâti / terrain).

4.8. Commerce et industrie

4.8.1. *Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Le commerce de détail et l'entreprise locale

La plupart des commerces et entreprises de Sainte-Jeanne-d'Arc se localisent soit sur la rue Principale soit, sur la route nationale 169, dans le secteur désigné comme îlot déstructuré. Nous retrouvons des services de restauration, alimentation, coiffure, esthétique, réparation mécanique, distribution d'essence en plus des entreprises liées à l'industrie du bois (transport, usinage, entretien et réparation mécanique, opération de machinerie lourde). En outre, la rue François-Bilodeau constitue un second axe commercial.

Le rapport de référence «L'Affectation commerciale et industrielle aux abords des collectrices et des routes locales de transit»⁸ permet de saisir les enjeux liés au développement commercial de la Municipalité et par le fait même, d'expliquer le choix de l'affectation mixte (zone à vocation dominante Commerciale, service et habitation) sur une partie de la voie collectrice, rue Principale.

Le commerce lié à l'activité industrielle

Sainte-Jeanne-d'Arc reçoit régulièrement des demandes pour l'implantation de commerces plus contraignants liés à l'activité industrielle tels que garage de réparation de machinerie forestière, atelier de soudure ou de mécanique, service de réparation pour véhicules de tous types, entrepôt, etc. Or, la Municipalité ne dispose d'aucun secteur actuellement pour satisfaire à de telles demandes.

⁸ L'Affectation commerciale aux abords des collectrices et des routes locales de transit – Rapport d'analyse et de faisabilité. Julie Simard. Septembre 2009.

ORIENTATION	
Favoriser le dynamisme entrepreneurial et commercial et renforcer le statut de pôle autonome de services de la Municipalité.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'implantation commerciale et industrielle locale aux endroits les plus propices à leur développement notamment par rapport à la disponibilité des terrains et à leur accessibilité au réseau routier régional : <ul style="list-style-type: none"> ▪ créer une nouvelle zone commerciale sur les terrains affectés par l'aire de protection des étangs aérés où l'implantation résidentielle est prohibée; ▪ permettre l'implantation de commerces plus contraignants et d'industries légères dans la nouvelle zone commerciale; ▪ abrogé; ▪ autoriser l'implantation de commerces de détails non contraignants ainsi que l'industrie artisanale sans incidence par rapport au résidentiel le long de la rue Principale. – Reconnaître l'existence des commerces le long de la route nationale 169 tout en limitant de tels usages afin de ne pas concurrencer l'activité commerciale dans le périmètre urbain : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre l'implantation de nouveaux usages commerciaux le long de la route 169 dans les îlots déstructurés seulement dans les bâtiments commerciaux déjà utilisés à des fins commerciales; ▪ adopter des normes de sécurité pour l'implantation et les accès aux bâtiments. 	<ul style="list-style-type: none"> – Augmenter les opportunités de démarrage de petites et moyennes entreprises : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre l'industrie artisanale dans les aires d'affectation commerciale de même que dans les secteurs mixtes; ▪ permettre l'implantation d'industrie de première transformation dans les aires agro forestières ainsi que l'industrie secondaire et tertiaire complémentaire y étant liée. – Assurer une cohabitation harmonieuse des usages commerciaux et industriels par rapport aux usages sensibles en adoptant des normes concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'aménagement d'écrans-tampon; ▪ le type d'entreposage à autoriser; ▪ des conditions de superficie de plancher, de terrains, de nombre d'employés, selon les secteurs et le type d'entreprise; ▪ l'affichage et l'aménagement des stationnements. – Préserver l'esthétique le long de la rue Principale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ interdire l'entreposage; ▪ obliger l'aménagement d'une bande séparatrice entre le stationnement et la voie publique; ▪ ne permettre que les industries artisanales et le commerce de détail compatible avec l'usage résidentiel.

Règl. no
209-2017
(16-07-2018)

4.8.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

Les aires d'affectation sont de deux types, à savoir :

- Affectation multifonctionnelle : localisée essentiellement le long de la rue Principale, cette aire d'affectation permet les usages multiples dont l'habitation, le commerce de détails, les services à la personne et à l'entreprise.
- Affectation commerciale : cette aire d'affectation concerne un secteur situé entre la rue François-Bilodeau et la route 169 ainsi qu'un secteur au Sud compris dans l'aire de protection des étangs aérés. Elle se caractérise par la concentration de commerces et d'industries locales à faible et moyenne nuisance.

Densité, usages dominants et usages compatibles de l'affectation multifonctionnelle

- Les usages dominants de l'affectation multifonctionnelle sont les suivants :
 - Habitation;
 - Construction mixte (résidence et commerce), sans logement au sous-sol;
 - Commerce de détail non contraignant;
 - Commerce et service associé à l'usage habitation
 - Service professionnel et d'affaire.
- Les usages compatibles de l'affectation multifonctionnelle sont les suivants :
 - Service communautaire local;
 - Service public et institutionnel;
 - Industrie artisanale à caractère traditionnel pouvant être d'intérêt touristique et sans aucune nuisance.
 - Activité récréative et culturelle;
 - Loisirs extérieurs légers;
 - Parcs et espaces verts.
- La densité d'occupation du sol prescrite pour cette affectation multifonctionnelle est de 50% ou 60 % selon le secteur.

Densité, usages dominants et usages compatibles de l'affectation commerciale

- Les usages dominants de l'affectation commerciale sont les suivants :
 - Commerces de vente au détail et services aux entreprises;
 - Commerces associés à l'automobile;
 - Commerces de gros;
 - Commerce de détails à contraintes;
 - Commerces et services professionnels et d'affaires.
- Les usages compatibles de l'affectation commerciale sont les suivants :
 - Entrepôt;
 - Industries artisanales de faible ou moyenne nuisance pourvue que les dispositions visant la réduction des nuisances soient respectées.
 - Industrie de nature locale de faible ou moyenne nuisance pourvue que les dispositions relatives permettant de réduire les nuisances soient respectées.
 - Services d'utilité publique.
- La densité d'occupation du sol prescrite pour cette affectation est de 60 %.

4.9. L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publique***4.9.1. Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre*****Niveau de service**

Le niveau de service réfère à la quantité et à la diversité des services mis à la disposition des citoyens qu'il s'agisse de services publics, parapublics ou privés.

La MRC classe les municipalités sur son territoire selon trois niveaux de service. Sainte-Jeanne-d'Arc est pour sa part considérée comme un centre de service autonome en ce sens qu'elle offre tous les services de base nécessaires au bien-être de sa collectivité (services commerciaux et d'affaires, loisirs, communautaires, santé, scolaire, etc.).

Pôles de services institutionnels et communautaires

Deux pôles de services institutionnels et communautaires prennent place à l'intérieur du périmètre urbain. Le premier se localise au bout de la rue François-Bilodeau à proximité de la route nationale 169 et comprend l'hôtel de ville incluant une salle communautaire de même qu'un vaste parc public comptant un terrain de balle, un terrain de ballon-volant et des jeux de fer avec gradins. Le second pôle se localise sur la rue Principale et est également accessible par la rue de l'Église via la rue des Cascades. Celui-ci regroupe l'église, le presbytère, la patinoire couverte, un bâtiment communautaire accueillant des organismes, l'école primaire de même qu'un salon funéraire et le cimetière.

Équipements et infrastructures d'utilités publiques

Les équipements et infrastructures d'utilités publiques sont amplement décrits dans une partie subséquente. Mentionnons toutefois que Sainte-Jeanne-d'Arc dispose d'une prise d'eau potable et que tous les quartiers développés sont desservis en aqueduc et égout.

ORIENTATION	
Maintenir une bonne qualité et diversité des services communautaires et de loisirs offerts sur le territoire et améliorer l'état global des équipements et infrastructures publiques.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Protéger les investissements publics et privés en adoptant des dispositions concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de captage et sources d'eau potable; ▪ un périmètre de protection pour les infrastructures d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine; ▪ les secteurs à risque d'inondation et de mouvement de sol. – Protéger la valeur culturelle, patrimoniale et historique des sites d'intérêt : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes de protection concernant les travaux de réfection, l'implantation, les travaux sylvicoles et d'excavation, l'affichage; ▪ exiger un P.A.E. pour les constructions à l'intérieur d'une aire de protection des sites d'intérêt. 	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer une bonne accessibilité et rentabilité des services : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir une desserte intéressante en parcs et équipements sportifs sur l'ensemble du territoire. ▪ favoriser les deux pôles institutionnels pour les usages d'administration publique, culturels, de loisirs et communautaires; ▪ densifier autour des deux pôles institutionnels; ▪ favoriser l'implantation commerciale et de service le long de la rue Principale; ▪ desservir les secteurs en fonction de l'évolution de leur développement.

4.9.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'aire d'affectation visée sous ce thème est l'affectation Publique et institutionnelle. Celle-ci regroupe les usages communautaires et de loisirs de même que les services d'administration publique (hôtel de ville, services des incendies, etc.). Cette affectation est présente au bout de la rue François-Bilodeau et sur la rue Principale, longeant en partie la Rivière-Noire.

Usages dominants et usages compatibles de l'affectation Publique et institutionnelle

- Les usages dominants de l'affectation Publique et institutionnelle sont les suivants :
 - Service municipal d'administration publique;
 - Usage public et institutionnel;
 - Service communautaire local;
 - École;
 - Église et presbytère.
- Les usages compatibles de l'affectation publique sont les suivants :
 - Habitation communautaire (ex. : résidences pour personnes retraitées, semi-retraitées ou en perte d'autonomie);
 - Garderie;
 - Récréation urbaine (équipement récréatif);
 - Les équipements communautaires, culturels et de loisir (bibliothèque) ;
 - Les parcs et terrains de jeux.
- La densité d'occupation du sol prescrite pour cette affectation est de 40 %.

4.10. La culture, le patrimoine et le paysage

4.10.1. Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

Une partie subséquente dresse la liste complète des sites et paysages d'intérêt (culturel, esthétique, historique) que nous retrouvons sur le territoire municipal. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les

orientations sur ce sujet.

Patrimoine culturel et historique

Le noyau urbain de Sainte-Jeanne-d'Arc est fortement marqué en son centre par l'église et le presbytère ainsi qu'une concentration de services communautaires et de loisirs dans le même pôle. De plus, la proximité du Vieux-Moulin sur la Petite-Rivière Péribonka vient bonifier ce pôle d'attraction pour sa valeur culturelle, patrimoniale et historique. En outre, le site de l'église et du presbytère témoigne d'un lieu d'échanges et de rencontres qu'il importe de conserver et de préserver. Il en va de même pour le site touristique du Vieux-Moulin lequel est inscrit comme bien culturel au niveau provincial selon la Loi sur les biens culturels. Le souci de revitalisation du cœur du village demeure constant afin de préserver une dynamique intéressante et d'inciter la population à s'impliquer.

À ces sites d'intérêt, s'ajoute le site du Pont couvert qui traverse la Rivière Noire. Ce site patrimonial et historique bénéficiera également d'un statut particulier afin d'en assurer sa protection et sa mise en valeur.

Environnement et paysage urbain

La qualité de l'environnement et des paysages construits à l'intérieur du noyau urbain revêt son importance lorsqu'on la met en relation avec la capacité de la Municipalité à croître et à se développer à la fois de façon fonctionnelle et attrayante. Le noyau du village constitue la carte de visite privilégiée à offrir à tout visiteur, villégiateur, résident non permanent, investisseur potentiel et futur résident.

La rue Principale est particulièrement touchée par ce thème compte tenu des éléments patrimoniaux et de la présence de la Petite-Rivière Péribonka qu'on y trouve à proximité.

Enfin, Sainte-Jeanne-d'Arc est particulièrement choyée au chapitre du paysage urbain avec le passage de la Petite-Rivière Péribonka et de la Rivière Noire au centre de son périmètre d'urbanisation. La protection et la mise en valeur de ces atouts demeure une préoccupation constante pour la Municipalité.

ORIENTATION	
Favoriser un encadrement paysager et urbain d'intérêt et de qualité propre à créer un milieu vivant et dynamique pour les citoyens et à inciter les résidents non permanents et touristes à s'y attarder.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser la mise en place de mesures visant à atténuer les contraintes environnementales ou les nuisances qui réduisent la qualité de l'encadrement visuel bâti et naturel en adoptant des dispositions concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les sites d'extraction; ▪ les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine; ▪ les usages et constructions comportant des risques et nuisances; ▪ la coupe forestière; ▪ les abords des voies de circulation du réseau routier supérieur et les abords des cours d'eau. – Poursuivre les efforts d'embellissement et d'aménagement du site du Pont couvert: <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir le stationnement public au site; ▪ poursuivre les efforts visant à créer un lien piétonnier ou cyclable entre le site, le noyau urbain et le circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets. 	<ul style="list-style-type: none"> – Protéger l'environnement, les sites d'intérêt, le caractère rural et l'encadrement paysager : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes visant à protéger et mettre en valeur les sites d'intérêt naturel, historique, culturel et patrimonial sur le territoire de la Municipalité; ▪ adopter un cadre normatif de nature à préserver l'environnement immédiat du site de l'église et déterminer un rayon de protection pour le Vieux-Moulin et le Pont couvert; ▪ demeurer à l'affût des programmes de subvention pour la restauration et la mise en valeur des sites d'intérêt historique; ▪ prévoir des mesures préservant les cachets esthétiques aux abords des percées visuelles sur les cours d'eau, les plages d'intérêt et autres sites d'intérêt; ▪ assurer une intégration de l'affichage aux différents éléments du patrimoine et éléments d'intérêt. – Mettre les rivières en valeur à l'intérieur du périmètre urbain et protéger les percées visuelles: <ul style="list-style-type: none"> ▪ limiter la hauteur des bâtiments adjacents à la Petite-Rivière Péribonka et situés le long de la rue Principale; ▪ conserver la halte cyclable et le site récréatif face au site du Vieux-Moulin; ▪ réserver une bande de terrain le long de la Rivière Noire dans l'éventualité d'y aménager un lien piétonnier ou cyclable.

Il n'y a pas d'affectation particulière attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

4.11. Environnement

4.11.1. *Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Une partie subséquente dresse la liste complète des sites et territoires d'intérêt esthétique, écologique et paysages à protéger en plus des contraintes à l'aménagement du territoire. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

Territoire d'intérêt esthétique, culturel et historique

Les plans d'eau de Sainte-Jeanne-d'Arc ainsi que le site de l'église, du Vieux-Moulin et le Pont couvert comptent parmi les territoires d'intérêt les plus marquants de la Municipalité avec ses chutes, ses plages et ses îles dont la Chute blanche sur la Petite-Rivière Péribonka.

Sites de contraintes à l'aménagement

Des secteurs de contraintes à l'aménagement sont recensés sur le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc soit, une zone d'inondation par embâcle, des zones à risque de mouvement de sol, un ancien dépotoir, les étangs aérés ainsi qu'une douzaine de sites d'extraction.

ORIENTATION	
Protéger et mettre en valeur l'environnement selon les principes du développement durable.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à la santé, à la sécurité, au bien-être public et à la pérennité des investissements : <ul style="list-style-type: none"> ▪ effectuer un suivi quant à la détermination des secteurs à risques et/ou des nuisances à partir de celles identifiées par la MRC; ▪ adopter des mesures de mitigation propre à protéger la population contre les risques et nuisances des lieux, bâtiments et activités contraignantes; ▪ restreindre les nouvelles implantations de bâtiments dans les secteurs non desservis et éprouvant des problématiques environnementales connues. 	<ul style="list-style-type: none"> – Protéger l'environnement et les paysages: <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes de protection des territoires d'intérêt permettant de préserver l'intégrité territoriale; ▪ mettre en valeur les plans d'eau importants, les plages avec accès publics et les sites d'intérêt présentant un attrait historique, culturel, esthétique et/ou écologique; ▪ s'assurer du respect des normes sur l'eau et intervenir à l'intérieur de ses compétences et responsabilités pour éviter la détérioration des eaux de surface et souterraines; ▪ assurer un meilleur contrôle et faire respecter les normes relativement aux travaux d'abattage et les constructions en bordure des plans d'eau.

Il n'y a pas d'affectation particulière attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

4.12. Transport et télécommunication

4.12.1. *Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Réseau routier supérieur

La route nationale 169 constitue la principale voie d'accès de la Municipalité. Celle-ci traverse le territoire dans un axe Est/Ouest en rejoignant les Municipalités de Péribonka et Dolbeau-Mistassini. Par son caractère de route nationale, cette voie est privilégiée pour la circulation de transit et le transport lourd mais elle apporte également des impératifs liés à la sécurité tant pour les résidents que pour les automobilistes et transporteurs.

Le tronçon de la rue Principale, de la route nationale 169 jusqu'au pont face au Vieux-Moulin constitue une collectrice et son entretien est donc assumé par le Ministère des Transports.

Réseau routier local

Sur le plan du réseau routier local, le trajet empruntant les tronçons rue Principale / route du 8^{ième} Rang / Route du Pont-Couvert / Route des Pics / 8^{ième} rang / 9^{ième} rang / Route de Proulx constitue une desserte de transit puisqu'elle relie la communauté de Saint-Élizabeth-de-Proulx. Elle mérite donc également une attention pour son entretien et sa qualité. Enfin, la qualité de la chaussée du Chemin de la Chute-Blanche laisse à désirer. La Municipalité doit donc envisager l'amélioration de cette rue locale dans l'avenir.

Réseau de transport récréatif

La Véloroute des Bleuets suit un parcours du Nord vers le Sud en pénétrant d'abord dans l'affectation Parc Régional des Grandes-Rivières pour ensuite rejoindre la rue Principale jusqu'au Vieux-Moulin et regagner la route 169 vers le Sud pour rejoindre Péribonka.

Sur le plan local, la Municipalité souhaite éventuellement et avec l'accord des autorités compétentes, créer un lien entre le circuit cyclable régional et le Pont couvert par le chemin du Pont-couvert ainsi qu'avec le noyau urbain en longeant la Rivière Noire. Enfin, le territoire municipal est jalonné de plusieurs pistes de Véhicule tout terrain et de motoneige. Ceux-ci rejoignent le périmètre urbain. Le maintien et le bon entretien de ce réseau demeure important pour la Municipalité.

Télécommunication et infrastructures hydro-électriques

La Municipalité a accès au réseau internet haute vitesse partout sur son territoire ainsi qu'à la téléphonie cellulaire. Une mini-centrale hydro-électrique prend place à la Chute-Blanche de la Petite-Rivière Péribonka où une passe-migratoire pour le saumon a également été aménagée.

ORIENTATION	
Desservir le territoire par des infrastructures adéquates et structurantes.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Offrir des rues locales de qualité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ assurer un maintien régulier des rues notamment le trajet de desserte de transit et le Chemin de la Chute-Blanche; ▪ développer les rues selon la progression des développements résidentiels. – Mettre en valeur les réseaux de transport récréatif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ soutenir l'entretien et le bon état des sentiers de véhicules tout terrain et de motoneige; ▪ tendre vers la permanence des sentiers récréatifs; ▪ adopter des normes relatives aux implantations et à l'affichage aux abords du réseau cyclable régional; ▪ poursuivre les efforts pour développer un lien récréatif entre la Véloroute des Bleuets et le Pont couvert et le noyau du village (église et Vieux-Moulin). – Favoriser une qualité des projets d'infrastructures publiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ encadrer les projets par un PIIA énonçant des objectifs et critères notamment, pour la protection environnementale et le respect autant que possible de l'intérêt paysager. 	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer la sécurité et l'efficacité du réseau routier supérieur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ circonscrire le développement résidentiel et commercial sur la route 169 en déterminant un îlot déstructuré; ▪ adopter des normes relatives à l'implantation des bâtiments et aux accès sur la route 169; ▪ adopter des mesures de mitigation contre le bruit pour les usages résidentiels sur la route nationale 169. – Favoriser la pérennité des accès inter-municipaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ assurer un entretien adéquat du trajet de la desserte de transit; ▪ préserver la fonctionnalité du réseau des routes de ressources principales et forestières notamment par la réfection des ponts et des ponceaux; ▪ collaborer avec la MRC pour trouver des solutions au problème de transport en commun.

Il n'y a pas d'affectation attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

PARTIE V : INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

5. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

5.1. Équipements et infrastructures liés au transport

5.1.1. Voies de circulation entraînant des contraintes majeures

La notion de contraintes majeures s'associe à la nuisance et/ou au risque. La nuisance se définit comme le résultat d'activités pouvant occasionner des conséquences sur la qualité de vie des citoyens (bruits, poussière, etc.) tandis que le risque implique un danger à la santé et / ou à la sécurité de la population (vitesse, déraillement, accident, etc.). Un cadre normatif spécifique permet de minimiser l'impact de telles voies de circulation lesquelles sont les suivantes :

Les abords des principaux axes du réseau de transport terrestre :

- La route nationale 169;
- La collectrice rue Principale;
- La desserte de transit dont le parcours emprunte les tronçons de routes suivantes : rue Principale / route du 8^{ième} Rang / Route du Pont-Couvert / Route des Pics / 8^{ième} rang / 9^{ième} rang / Route de Proulx.

Les abords des circuits récréatifs motorisés (VTT et motoneige) :

- Les circuits sont ceux identifiés aux plans des grandes affectations du territoire secteur périmètre urbain et secteur territoire disposés à l'annexe 3 du présent document.

5.1.2. Circuit cyclable

Le circuit cyclable régional se compose essentiellement de la Véloroute des Bleuets. La responsabilité de son entretien a été confiée à la MRC et le tracé, à l'exception des tronçons urbains, emprunte le corridor du réseau routier principal au moyen de bandes cyclables, en site propre au moyen d'une piste cyclable ou simplement une chaussée partagée.

La Véloroute des Bleuets traverse le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc par une piste cyclable (depuis le centre-ville de Dolbeau-Mistassini) pour rejoindre le cœur du noyau municipal et ensuite longer, par une chaussée désignée, la rue Principale et le chemin de la Chute-Blanche pour ensuite regagner la route nationale 169 plus loin à Péribonka.

La Municipalité souhaite éventuellement créer un lien cyclable local entre la Véloroute et le Pont couvert en empruntant le chemin du Pont-couvert. Par la suite, ce lien local pourrait se prolonger jusqu'au noyau urbain face à l'église et le Vieux-Moulin en longeant la Rivière Noire.

5.1.3. Réseau routier local et réseau d'aqueduc et d'égouts

Dans l'ensemble, les rues développées à l'intérieur du périmètre urbain sont pavées et éclairées et les réseaux d'approvisionnement en eau potable et de collecte des eaux usées sont dirigées vers des installations de traitement. La Municipalité est donc dans une dynamique de maintien de la qualité de ses services notamment au niveau du réseau routier local et de réponses aux demandes d'accroissement du réseau. Si elle veut maintenir et même accroître sa population, Sainte-Jeanne-d'Arc doit ainsi s'attarder aux problématiques liées à son niveau de service.

Par rapport à la qualité des voies de circulation, plusieurs rues demandent des travaux d'entretien mais le rang de la Chute-Blanche de même que le tronçon de la rue Principale jouant le rôle de desserte de transit depuis le périmètre urbain jusqu'à Sainte-Élizabeth-de-Proulx sont celles qui préoccupent le plus.

5.2. Service d'incendie et prise d'eau potable

La Municipalité reconnaît sa caserne, située sur la rue Principale, comme équipement de sécurité publique important non seulement pour desservir sa propre municipalité mais également pour un soutien inter municipal aux municipalités voisines.

La prise d'eau potable s'avère également un équipement important que la Municipalité entend protéger tel que précisé au chapitre suivant.

5.3. Les infrastructures et équipements scolaires

L'école du village est située sur la rue Principale, soit l'école Couvent Bon Pasteur tout près de l'église. Celle-ci sert aux niveaux préscolaire et primaire de même que pour des cours d'éducation aux adultes.

5.4. Les infrastructures et équipements gouvernementaux et paragouvernementaux

Le bureau de poste de Sainte-Jeanne-d'Arc, situé sur la rue Principale, joue un rôle structurant pour la Municipalité. Celle-ci tient donc à faire en sorte que ce service soit maintenu.

5.5. Les infrastructures et équipements de santé et de services sociaux

Sainte-Jeanne-d'Arc bénéficie d'un point de service CLSC, un centre de services publics, situé dans l'édifice communautaire du pôle institutionnel. Le maintien de cet équipement fait partie des objectifs de la Municipalité.

5.6. Réseaux majeurs de communication

La Municipalité est desservie par le réseau de téléphonie cellulaire de même que par le réseau internet par téléphone. Le réseau de téléphonie est assuré par Bell Canada et les lignes de transport servant à acheminer les communications téléphoniques utilisent le même réseau de poteaux que celui de la distribution d'électricité.

En outre la Municipalité est desservie par un réseau de câblodistribution qui se compose d'antennes réceptrices et de centres de distribution sur le territoire de la MRC dont à Sainte-Jeanne-d'Arc. L'intégration des infrastructures en communication à l'environnement naturel et bâti constitue une préoccupation pour la Municipalité afin de minimiser l'impact visuel et l'emprise au sol.

5.7. Réseau majeur d'électricité

Sainte-Jeanne-d'Arc dispose d'un équipement de production d'électricité à savoir une mini-centrale au fil de l'eau sur la rivière Petite-Rivière Péribonka (Centrale de la Chute-Blanche, Hydro-Morin).

PARTIE VI : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.1. Zones à rénover, à restaurer ou à protéger

6.1.1. Bâtiments, monuments et sites d'intérêt historique, culturel et patrimonial

Les territoires d'intérêt historique sont les suivants :

- L'ancien moulin de Sainte-Jeanne-d'Arc : le territoire d'intérêt couvre une superficie de 7,8 hectares. Le bâtiment est inscrit comme bien culturel au niveau provincial.
- Le Pont couvert de Sainte-Jeanne-d'Arc (1936) : Le territoire d'intérêt inclut le pont et ses abords immédiats sur une superficie de 9,4 hectares.

Les territoires d'intérêt culturel sont les suivants :

- L'église catholique romaine de Sainte-Jeanne-d'Arc, située sur la rue Principale et construite en 1934-1936.

Des règles relativement à l'implantation des constructions et ouvrages autorisés, aux travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, aux travaux sylvicoles ainsi qu'à l'affichage sont prévues dans la réglementation d'urbanisme afin de préserver l'intégrité et les perspectives visuelles des sites d'intérêt historique et culturel et leur environnement (bâti, environnement et vocation) et d'en favoriser le maintien et le développement.

En outre, relativement aux bâtiments religieux, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) permet de répondre aux objectifs suivants :

Assurer la vocation patrimoniale du site;

Protéger l'environnement visuel et bâti : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

Il est à noter que les dispositions normatives relatives aux interventions sur le Vieux-Moulin sont celles prescrites par la Loi sur les biens culturels puisqu'il a été classé monument historique et bénéficie d'une reconnaissance par le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ).

6.1.2. Territoires d'intérêt esthétique

Sainte-Jeanne-d'Arc identifie l'ensemble du parcours de la Petite-Rivière Péribonka et de la Rivière Noire comme territoire d'intérêt esthétique ainsi que les chutes, les îles et les plages de l'ensemble de son réseau hydrographique dont l'accès public est possible. Notons spécifiquement, la Chute-Blanche de la Petite-Rivière Péribonka.

La Chute-Blanche de la Petite Rivière Péribonka qui a donné son nom à la route reliant la Municipalité à la route 169 présente un intérêt, notamment par la présence du Vieux-moulin et par sa transformation dans le cadre des ouvrages pour la réalisation de la centrale de la Chute-Blanche Hydro-Morin. De plus, une passe migratoire pour l'ouananiche y a été aménagée.

Des normes prévues aux règlements d'urbanisme en conformité avec le document complémentaire du schéma d'aménagement permettent de préserver l'intégrité territoriale (environnement, perspectives visuelles et vocation) des sites et d'en favoriser la mise en valeur.

6.1.3. Prises d'eau potable

La prises d'eau potable desservant Sainte-Jeanne-d'Arc se localise sur la Petite Rivière Péribonka, lot 33, rang VI, canton Dolbeau.

6.2. Contraintes naturelles

6.2.1. Zones d'inondation par embâcle

Les zones d'inondation par embâcle correspondent aux zones identifiées aux plans des grandes affectations du territoire (annexe 3 du présent document) lesquelles sont également reproduites sur les plans à plus grande échelle du règlement de zonage numéro 154-2011 disposés à l'annexe A.

Les zones d'inondation par embâcle sont considérées à risque modéré puisqu'il n'y a pas de glace qui circule. Les normes de faible courant (20-100 ans) peuvent donc s'appliquer⁹. Une telle zone se retrouve à Sainte-Jeanne-d'Arc dans le secteur suivant :

Secteur des lots A et B rang VIII, Canton Dalmas le long de la Petite Rivière Péribonka.
La partie nord est occupée par une construction et la partie sud est utilisée comme parc municipal.

6.2.2. Zones à risque de mouvements de sol

Il importe de mentionner qu'aucune cartographie officielle n'est encore disponible relativement aux zones à risque de mouvements de sol. Toutefois, des zones approximatives de glissement de terrain et de ravinement ont été identifiées au schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine (carte 49) et reproduites sur les plans des grandes affectations du territoire (annexe 3 du présent document) ainsi que sur les plans à plus grande échelle du règlement de zonage numéro 154-2011 à l'annexe A. Il est donc possible de constater plusieurs zones notamment dans les secteurs suivants :

Plusieurs secteurs le long de la Petite Rivière Péribonka (partie Sud et Est);

Une bande au Nord du noyau urbain (près de la rue des Pics et du 8^{ième} rang);

Plusieurs secteurs dans la partie Nord-est du territoire municipal autour de trois lacs et longeant des rivières et ruisseaux.

Les zones à risque de mouvements de sol sont instables, donc jugées impropres à la construction. Afin de protéger les investissements publics et privés ainsi que l'environnement et d'assurer la sécurité des citoyens, la Municipalité intègre à sa réglementation d'urbanisme les normes du document complémentaire de la MRC relativement à ces zones.

6.3. Les immeubles et activités entraînant des contraintes majeures

6.3.1. Les abords du réseau de transport d'énergie

Les préoccupations relativement aux effets négatifs que les infrastructures de transport d'énergie peuvent entraîner sur le bien-être et la sécurité de la population portent la Municipalité à appuyer la MRC en ce qui concerne toutes discussions entre cette dernière et

⁹ Les zones d'inondation ont été identifiées conjointement par le MDDEP et la MRC Maria-Chapdelaine. Les normes applicables sont celles de faible courant (20-100 ans) de la Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, également reportées dans la réglementation d'urbanisme conformément au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC.

les autorités compétentes lorsqu'il s'agira d'implanter des nouvelles infrastructures.

À ce titre, la conservation d'une marge de recul sécuritaire entre les infrastructures de transport d'énergie et les constructions s'avère importante pour tenir compte des préoccupations de la population.

6.3.2. Les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine

Les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine sont tous considérés à risque peu importe qu'ils soient en opération ou non compte tenu des dangers pour la santé publique qu'ils comportent (contamination potentielle de l'eau et des sols). En plus du risque, les lieux d'élimination qui sont en opération représentent également une dimension de nuisance. Les normes sont ainsi basées sur ces deux notions de risque et de nuisance.

Sur le territoire municipal, nous comptons les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine suivants :

L'ancien dépotoir situé sur le lot 2, rang VIII du Canton Dalmas. Ce lieu est considéré seulement à risque puisqu'il n'est plus en opération.

Les étangs aérés situés sur le lot 28, rang V, Canton Dolbeau comportent quant à eux une nuisance.

6.3.3. Les sites d'extraction

Les sites d'extraction entraînent des nuisances (bruit, poussière, esthétique) et des risques (sécurité publique) qui incitent l'adoption de mesures normatives afin d'en minimiser les impacts qu'il s'agisse de préserver des distances-tampons entre ces sites et les secteurs résidentiels ou autres mesures.

Sur le territoire municipal, douze sites d'extraction se localisent aux endroits suivants :

2 sites sur les lots 18 et 19, rang VII du Canton Dalmas;

1 site sur le lot 19, rang VIII, Canton Dalmas;

4 sites sur le rang III, Canton Dolbeau : lot 8 (2 sites), lot 9, lot 6;

Sur le Canton Dolbeau, 3 sites : sur le lot 6 (rang IV), lot 2 (rang V), lot 2 (rang VI);

Sur le Canton Dolbeau, 2 sites sur le rang VII : lots 48 et 49.

6.3.4. Les activités industrielles et commerciales

Il arrive que des bâtiments industriels et commerciaux comportent un risque et/ou une nuisance de par la nature des opérations qui s'y déroulent et incitent l'adoption de mesures normatives afin d'en minimiser les impacts qu'il s'agisse de préserver des distances-tampons entre ces lieux et les autres secteurs d'activités. À Sainte-Jeanne-d'Arc, nous recensons un bâtiment de cette nature :

L'écluse municipale située sur la Petite-Rivière Péribonka (risque seulement).

6.3.5. Les terrains contaminés

Les terrains contaminés constituent des sites de dangers potentiels pour la santé publique et les normes qui s'appliquent dans ce cas sont celles relativement aux sites de contrainte avec risque. La Municipalité compte un site sur son territoire, localisé au numéro civique 121, chemin Des Meules, nature des contaminants : Hydrocarbures pétroliers.

ANNEXE 1 : LISTES DES ACRONYMES

CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LPTAA	Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDEP	Ministère de développement durable, de l'environnement et des parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNFP	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
MTQ	Ministère des Transports du Québec
PAE	Plan d'aménagement d'ensemble
PDCC	Programme de détermination des cotes de crues
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PPMV	Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
TPI	Terres publiques intra-municipales
TNO	Territoires non organisés
VTT	Véhicule tout-terrain

ANNEXE 2 : LEXIQUE

AGRICULTURE DYNAMIQUE	Secteurs agricoles homogènes où l'activité agricole prospère.
AGRICULTURE EN DÉVITALISATION	Secteurs où l'agriculture est de plus en plus délaissée et où il faut pouvoir compter sur d'autres activités afin d'y maintenir l'occupation du territoire.
FORÊT HABITÉE OU FORÊT DE PROXIMITÉ	Partie de la forêt publique qui se situe aux abords du territoire municipalisé (environ deux heures de transport des concentrations urbaines) et répondant à un concept de développement selon une utilisation multi-ressources dont la mise en valeur fait généralement consensus entre les différents utilisateurs.
FONCTION	Groupe d'usages regroupés sous un même thème homogène.
ÎLOTS DESTRUCTURÉS	Secteurs de petite taille où les usages non agricoles sont dominants et à l'intérieur desquels subsistent des lots épars non utilisables pour l'agriculture.
MIX COMMERCIAL	Combinaison optimale de commerces.
PRINCIPAUX AXES DU RÉSEAU ROUTIER	Les principaux axes du réseau de transport terrestre correspondent au réseau routier majeur (routes 169 et 373) et des routes collectrices situées à l'intérieur des centres locaux de services et des pôles majeurs de services (carte 104 du schéma d'aménagement).
USAGE	Fin à laquelle un immeuble, un emplacement, un terrain, un bâtiment, une construction, un établissement, un local ou une de leurs parties, est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé.

**ANNEXE 3 : PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE SECTEUR PÉRIMÈTRE URBAIN ET SECTEUR
TERRITOIRE**

Limites des affectations modifiées :	
⇒ Règlement 197-2016 / 17-01-2017: Secteur territoire	
○ îlots déstructurés	
○ Agricole en dévitalisation	
○ Agricole dynamique	
○ Agroforestière	
○ Récréative en territoire municipalisé	
○ Conservation environnementale	
⇒ Règlement 209-2017 / 16-07-2018: Secteur urbain	
○ Affectation Habitation à même l'affectation récréative et commerciale	